



Rapport financier annuel et états financiers

Exercice clos le 31 décembre 2019

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

**RAPPORT FINANCIER ANNUEL
ET ÉTATS FINANCIERS**

AU 31 DÉCEMBRE 2019

TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT FINANCIER ANNUEL	3
Introduction	3
Examen et analyse des états financiers	3
DECLARATION SUR LE CONTROLE INTERNE POUR 2019	17
ÉTATS FINANCIERS	22
ÉTAT I – État de la situation financière	22
ÉTAT II – État de la performance financière	23
ÉTAT III – État des variations des actifs nets	24
ÉTAT IV – État des flux de trésorerie	25
ÉTAT V – État de comparaison des montants budgétaires et des montants réels – Recettes 2019	26
ÉTAT V – État de comparaison des montants budgétaires et des montants réels – Dépenses 2019	27
ÉTAT V – État de comparaison des montants budgétaires et des montants réels – Recettes 2018-2019	28
ÉTAT V – État de comparaison des montants budgétaires et des montants réels – Dépenses 2018-2019	29
NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS	30
Note n° 1 : Objectifs et budget de l'Organisation	30
Note n° 2 : Principales méthodes comptables	30
Note n° 3 : Trésorerie et équivalents de trésorerie	35
Note n° 4 : Investissements	35
Note n° 5 : Créances	36
Note n° 6 : Actifs incorporels	37
Note n° 7 : Immobilisations corporelles	38
Note n° 8 : Autres actifs non courants	39
Note n° 9 : Dettes fournisseurs et charges à payer	40
Note n° 10 : Prestations au personnel	40
Note n° 11 : Montants à payer	44
Note n° 12 : Encaissements par anticipation	45
Note n° 13 : Provisions	45
Note n° 14 : Passifs et actifs éventuels	45
Note n° 15 : Contrats de location	46
Note n° 16 : Transactions avec une partie liée	46
Note n° 17 : Actifs nets	47
Note n° 18 : Rapprochement entre l'état de comparaison budgétaire et l'état de la performance financière	47
Note n° 19 : Dépenses	49
Note n° 20 : Gains/(pertes) sur les investissements	50
Note n° 21 : Instruments financiers	50
Note n° 22 : Événements postérieurs à la date d'établissement des états financiers	53
Note n° 23 : Information sectorielle	53
ANNEXE – VERSEMENTS À TITRE GRACIEUX DE L'OMPI	55

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

INTRODUCTION

Les états financiers de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) au 31 décembre 2019 sont présentés aux assemblées des États membres de l'OMPI ("assemblées de l'OMPI") conformément à l'article 6.7 du Règlement financier de l'OMPI. Les états financiers ont été établis conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS), telles qu'élaborées et approuvées par le Conseil des normes comptables internationales du secteur public (IPSASB).

Le rapport du vérificateur externe des comptes sur la vérification des états financiers de 2019, ainsi que son opinion sur les états financiers, sont également présentés aux assemblées de l'OMPI conformément aux dispositions de l'article 8.11 du Règlement financier et de l'annexe II du Règlement financier et de son règlement d'exécution.

Le rapport financier annuel, qui inclut l'examen et l'analyse des états financiers, est présenté dans le présent document, accompagné des états financiers.

EXAMEN ET ANALYSE DES ETATS FINANCIERS

L'examen et l'analyse des états financiers suivants donnent une vue d'ensemble des opérations et de l'environnement de l'Organisation, de ses stratégies et objectifs financiers, de sa stratégie en matière de gestion des risques ainsi que de sa performance et de sa situation financières pendant l'année qui a pris fin le 31 décembre 2019. Cet examen et cette analyse ont été préparés conformément à la recommandation n° 2 des pratiques recommandées de l'IPSASB et visent à fournir une explication des éléments, transactions et événements importants présentés dans les états financiers ainsi que les facteurs les ayant influencés. L'examen et l'analyse ne font pas partie des états financiers de l'OMPI; cependant, ils doivent être lus avec les états financiers.

Vue d'ensemble des activités et de l'environnement de l'OMPI

L'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) est l'instance mondiale chargée des services, des politiques, de l'information et de la coopération en matière de propriété intellectuelle. Elle est une institution spécialisée de l'ONU qui compte 193 États membres. La mission de l'Organisation consiste à

mener l'élaboration d'un système international de propriété intellectuelle équilibré et efficace qui permette l'innovation et la créativité pour le développement économique, social et culturel de tous les pays. La mission, les organes directeurs et les procédures de l'OMPI sont énoncés dans la Convention instituant l'OMPI, qui l'a créée en 1967.

Les États membres de l'OMPI déterminent la direction, le budget et les activités de l'Organisation par le biais des organes de décision. Les principaux organes politiques et de décision de l'OMPI sont l'Assemblée générale, la Conférence et le Comité de coordination. L'Assemblée générale rassemble les États parties à la Convention instituant l'OMPI membres de l'une des unions administrées par l'OMPI. La Conférence se compose des États parties à la Convention instituant l'OMPI, qu'ils soient ou non membres d'une des unions, et est notamment l'organe compétent pour adopter tout amendement à la Convention. Le Comité de coordination est composé des membres élus des Comités exécutifs de l'Union de Paris, de l'Union de Berne ou des deux, d'un quart des États parties à la Convention instituant l'OMPI qui ne sont membres d'aucune des unions, ainsi que de la Suisse, en tant qu'État sur le territoire duquel l'Organisation a son siège.

L'Assemblée générale nomme le Directeur général de l'OMPI, sur proposition du Comité de coordination. Le Directeur général est le plus haut fonctionnaire de l'Organisation. Le Directeur général est assisté par l'Équipe de haute direction (composée des vice-directeurs généraux et des sous-directeurs généraux, ainsi que du conseiller juridique et de la directrice du Département de la gestion des ressources humaines) pour l'aider dans l'orientation stratégique des programmes de l'OMPI et l'administration de leurs secteurs et programmes respectifs de manière à atteindre les résultats énoncés dans les objectifs stratégiques de l'Organisation et dans le programme et budget.

La plupart des recettes de l'OMPI proviennent des taxes qui sont payées par les utilisateurs de ses services de propriété intellectuelle en matière de brevets, de marques et de dessins et modèles industriels. Ces services sont fournis par le biais du Traité de coopération en matière de brevets (PCT), des systèmes de Madrid et de La Haye. En 2019, les taxes découlant de ces activités représentaient 91,9% du montant total des recettes de l'Organisation, les taxes du système du PCT représentant à elles seules 74,0%. Le facteur d'évolution des recettes provenant des services taxés est la demande internationale de titres de propriété intellectuelle. Les performances de

l'économie mondiale influent sur cette demande, bien que, depuis 2010, le nombre de demandes internationales de titres de propriété intellectuelle continue d'augmenter malgré une reprise économique inégale depuis la crise financière mondiale qui a débuté en 2008. Selon les dernières statistiques publiées couvrant la période se terminant à la fin de 2018, le nombre de demandes de brevet et d'enregistrement de marques à l'échelle mondiale a augmenté chaque année depuis 2010. Le nombre de demandes de brevet dans le monde s'est élevé à 3,3 millions en 2018, soit une hausse de 5,2% par rapport à 2017. Selon les estimations, 10,9 millions de demandes d'enregistrement de marques ont été déposées dans le monde en 2018, soit 19,2% de plus qu'en 2017. Quant au nombre de demandes d'enregistrement de dessins et modèles industriels dans le monde, il a également augmenté en 2018, atteignant 1,0 million de demandes contenant 1,3 million de dessins et modèles, ce qui représente une hausse de 5,7% par rapport à l'année précédente. Globalement, l'activité mondiale en matière de dépôt de demandes de titres de propriété intellectuelle a atteint des niveaux records en 2018.

Les autres facteurs externes qui peuvent influencer sur les recettes de l'Organisation provenant de ces services payants sont les montants investis dans la recherche-développement, le degré de confiance à l'égard de la technologie et les variations des taux de change. Pour le système du PCT en particulier, d'autres facteurs ont leur importance, à savoir le niveau des taxes PCT par rapport aux autres voies de dépôt, l'attrait et la valeur des services du PCT par rapport aux autres voies de dépôt ainsi que les stratégies adoptées par les entreprises en matière de brevets.

Vue d'ensemble des stratégies et objectifs financiers de l'OMPI

Les activités financières de l'OMPI sont régies par son Règlement financier, qui est approuvé par l'Assemblée générale. Le règlement d'exécution du Règlement financier est établi par le Directeur général conformément aux dispositions du Règlement financier. Les États membres de l'OMPI sont informés de toute modification des règles financières. Le règlement d'exécution du Règlement financier régit toutes les activités de gestion financière de l'Organisation. Le Directeur général délègue au contrôleur l'autorité et la responsabilité de la mise en œuvre du Règlement financier et de son règlement d'exécution.

Tous les deux ans, le Directeur général présente un document relatif au programme et budget aux États

membres pour approbation. Ce document précise les résultats escomptés, les critères d'évaluation des résultats et les prévisions budgétaires pour l'ensemble des activités planifiées. Le programme et budget pour l'exercice biennal 2018-2019 a été approuvé par les assemblées des États membres de l'OMPI le 11 octobre 2017. Le programme et budget prévoit la planification pour l'exercice biennal dans le contexte stratégique global du plan stratégique à moyen terme.

L'Organisation a recours à un système de gestion axée sur les résultats pour s'assurer que les ressources sont budgétisées et utilisées conformément aux résultats et priorités de l'organisation. Les performances organisationnelles sont mesurées et analysées régulièrement au moyen d'indicateurs de performance, de niveaux cibles et de niveaux de référence. En vertu de ce système, le programme et budget et le plan stratégique à moyen terme font partie du cadre de planification de l'OMPI, au même titre que les plans de travail annuels et les objectifs individuels des agents.

L'Organisation gère ses niveaux de réserves conformément à sa politique en matière de réserves. Les réserves de l'OMPI constituent les actifs nets de l'Organisation et servent à réduire autant que possible l'incidence des insuffisances de recettes et à optimiser la probabilité que l'Organisation soit en mesure de satisfaire à ses obligations à court terme et à préserver la stabilité financière. Le niveau des réserves est arrêté par les unions administrées par l'Organisation en fonction du pourcentage des dépenses estimées pour l'exercice biennal; ce mécanisme constitue l'un des pivots de la politique en matière de réserves. Celle-ci établit également les principes et le mécanisme d'approbation en ce qui concerne l'utilisation des réserves pour des projets ponctuels d'améliorations essentielles, et à titre exceptionnel.

L'Organisation gère ses placements conformément à sa politique en matière de placements. La politique stipule que : "Par ordre d'importance, les principaux objectifs de gestion en matière de placements de l'Organisation sont i) la préservation du capital; ii) la conservation de liquidités et iii) le taux de rendement compte tenu des contraintes découlant des points i) et ii)". L'Organisation vise à atteindre un taux de rendement du marché chaque fois que possible et approprié à la fois en ce qui concerne la trésorerie d'exploitation et les fonds propres. La trésorerie stratégique fait l'objet de placements à long terme en vue d'une croissance du capital et donc d'un rendement global positif au fil du temps.

Vue d'ensemble de la stratégie de gestion des risques de l'OMPI

La politique de l'OMPI en matière de gestion des risques expose les principes de la gestion des risques et du contrôle interne à l'OMPI de manière ordonnée et axée sur les opérations, afin de favoriser la réalisation des objectifs stratégiques et l'obtention des résultats escomptés de l'Organisation. Elle est complétée par le Manuel de la gestion des risques et du contrôle interne de l'OMPI, qui couvre les détails opérationnels relatifs à la gestion des risques et du contrôle interne au quotidien. La politique et le manuel constituent, avec les dispositions administratives, les rôles et responsabilités et les procédures et activités en matière de gestion des risques et de contrôle interne, le dispositif de gestion des risques à l'OMPI.

En vertu des principes directeurs de la politique de gestion des risques de l'OMPI, la gestion des risques est considérée comme étant une responsabilité incombant à l'ensemble de l'Organisation. Tous les membres du personnel en sont responsables et la responsabilité ultime incombe à l'Équipe de haute direction. Les risques d'ordre organisationnel sont recensés et analysés par le Groupe de gestion des risques de l'OMPI, qui est présidé par le Directeur général. La gestion des risques fait partie intégrante

du cycle de gestion axée sur les résultats de l'Organisation. Le dispositif de gestion des risques de l'OMPI découle du niveau de risque accepté communiqué aux États membres dans la déclaration relative au risque accepté.

Performance financière

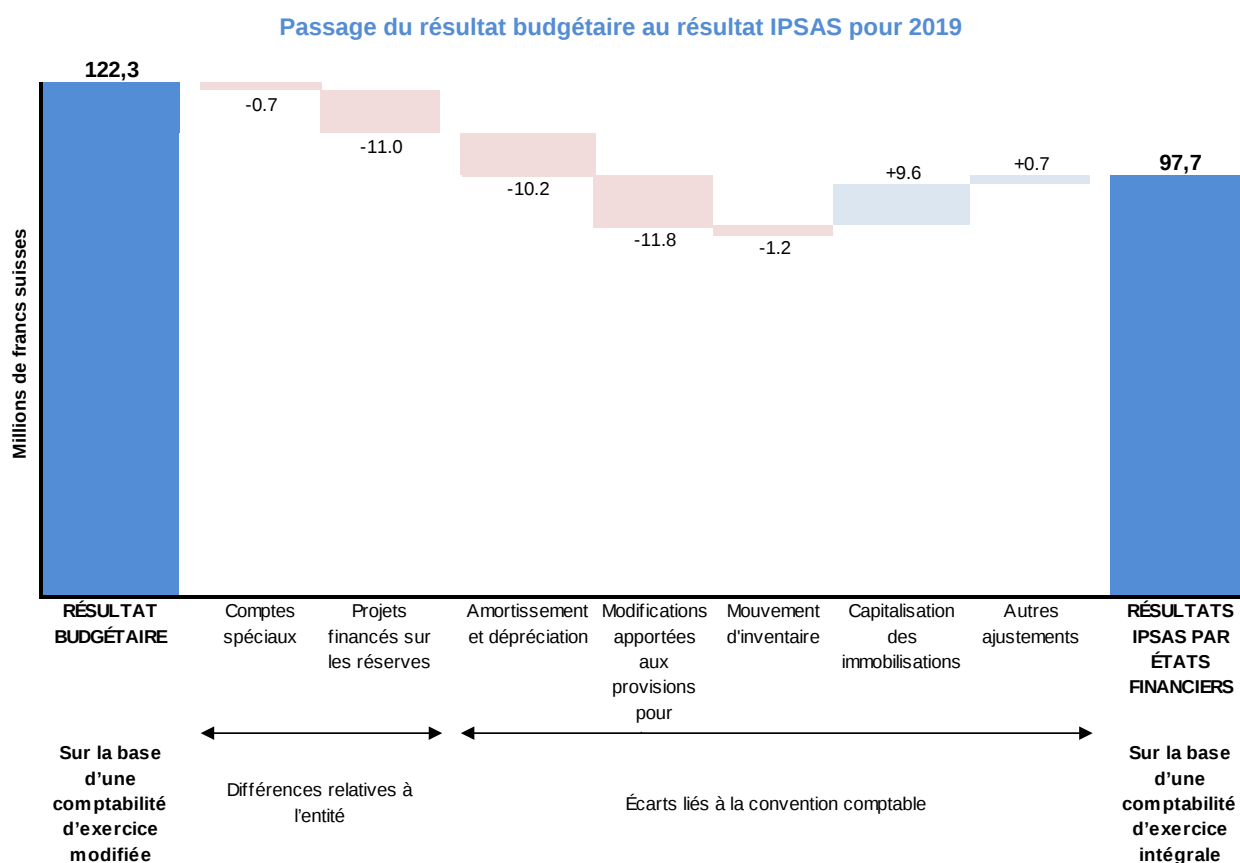
Les résultats de l'Organisation pour 2019 faisaient état d'un excédent de 97,7 millions de francs suisses, pour des recettes de 457,0 millions, des dépenses de 401,4 millions, et des gains de 42,1 millions sur les investissements. Cela peut être comparé à l'excédent de 42,5 millions de francs suisses de 2018, pour des recettes totales de 433,6 millions de francs suisses, des dépenses totales de 375,8 millions de francs suisses et des pertes sur les investissements de 15,3 millions de francs suisses.

Le programme et budget pour 2019, établi qu'il a été sur la base d'une comptabilité d'exercice modifiée (c'est-à-dire avant l'impact des ajustements IPSAS), a dégagé un excédent de 122,3 millions de francs suisses. Il inclut au titre des normes IPSAS les comptes spéciaux, les projets financés sur les réserves et l'impact des ajustements liés à une comptabilité d'exercice intégrale conformément aux normes IPSAS.

Récapitulatif de la performance financière par source de financement

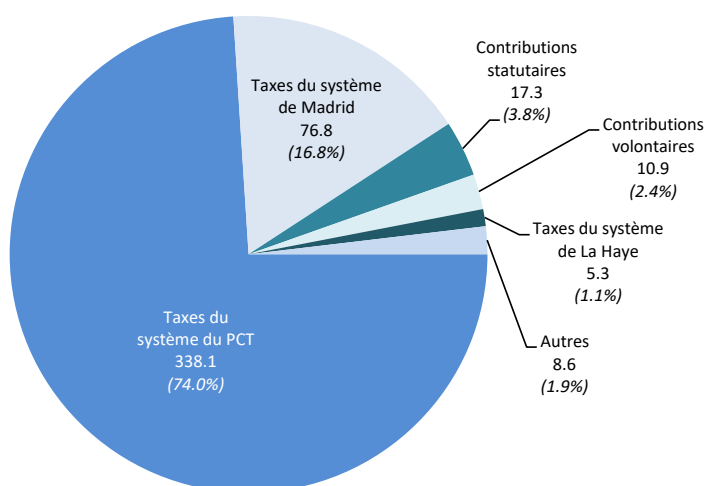
	Programme et budget	Comptes spéciaux	Projets financés sur les réserves	Ajustements IPSAS	Total	Total
	2019	2019	2019	2019	2019	2018
<i>(en millions de francs suisses)</i>						
Total des recettes	447,1	10,2	-	-0,3	457,0	433,6
Total des dépenses	-366,9	-10,9	-11,0	-12,6	-401,4	-375,8
Gains/(pertes) sur les investissements	42,1	-	-	-	42,1	-15,3
Excédent/(déficit) net	122,3	-0,7	-11,0	-12,9	97,7	42,5

Le graphique ci-dessous résume les principales différences entre l'excédent de 122,3 millions de francs suisses du programme et budget et celui de 97,7 millions de l'Organisation établi sur une base IPSAS :



Analyse des recettes

Composition des recettes en 2019 sur la base des normes IPSAS
(en millions de francs suisses)



**Recettes totales en 2019 :
457,0 millions de francs suisses**

Le total des recettes de l'Organisation pour 2019 s'est élevé à 457,0 millions de francs suisses, soit une augmentation de 5,4% par rapport au total de 2018 de 433,6 millions. En 2019, les taxes du système du PCT ont été la principale source de recettes, représentant 74,0% du total. Les recettes provenant des taxes du système du PCT ont augmenté de 5,2% par rapport à 2018.

Les taxes du système de Madrid représentaient la deuxième source de recettes en 2019, soit 16,8% du montant total des recettes. Ces recettes ont augmenté

de 3,4% par rapport à 2018. Les taxes du système de La Haye, les taxes du système de Lisbonne, les contributions statutaires, les contributions volontaires (contributions versées par les donateurs aux comptes spéciaux) et les autres recettes (provenant de publication, d'arbitrage et de médiation et des autres/diverses recettes) comprennent le solde restant de 9,2% du montant total des recettes de l'Organisation. Le tableau suivant présente une synthèse des évolutions par type de recettes par rapport à l'exercice précédent.

Évolution des recettes entre 2018 et 2019

		2019	2018	Évolution nette	Évolution nette
		(en millions de francs suisses)			
					%
Recettes					
Contributions statutaires	↓	17,3	17,4	-0,1	-0,6
Contributions volontaires	↓	10,9	11,6	-0,7	-6,0
Recettes des publications	↓	0,3	0,5	-0,2	-40,0
Taxes					
Système du PCT	↑	338,1	321,4	16,7	5,2
Système de Madrid	↑	76,8	74,3	2,5	3,4
Système de La Haye	↑	5,3	4,9	0,4	8,2
Sous-total des taxes	↑	420,2	400,6	19,6	4,9
Arbitrage et médiation	↑	2,0	1,8	0,2	11,1
Autres recettes	↑	6,3	1,7	4,6	270,6
Total des recettes	↑	457,0	433,6	23,4	5,4

Les recettes du PCT proviennent essentiellement des taxes requises pour les demandes internationales (la taxe de base, plus les frais pour les pages supplémentaires, moins les réductions pour les dépôts électroniques et les pays les moins avancés). Le montant total des recettes provenant des taxes du système du PCT comprend également d'autres taxes (y compris les taxes de traitement et de transfert) ainsi que les gains et pertes de change :

Liste détaillée des taxes du système du PCT (2012-2019)

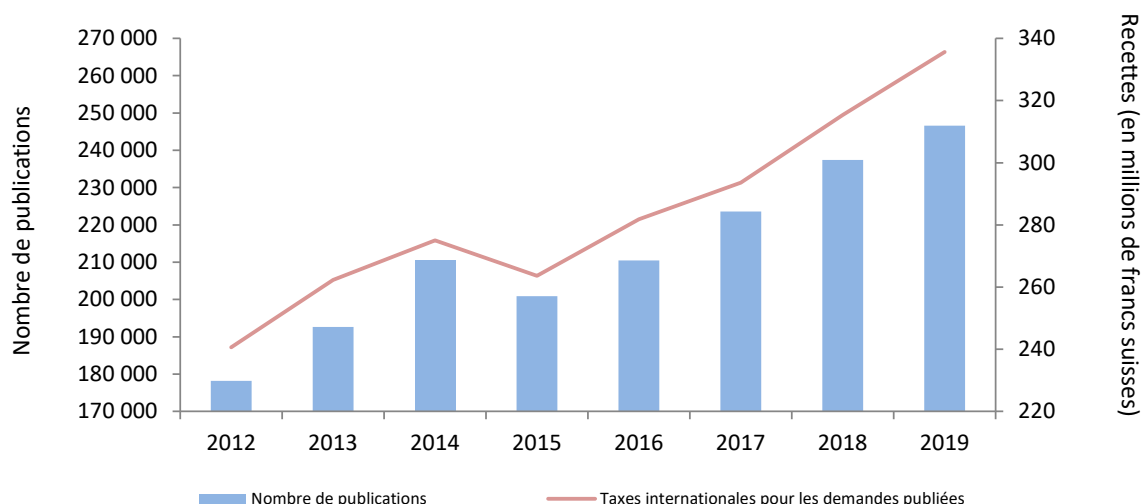
	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012
	(en millions de francs suisses)							
Taxes internationales de dépôt	335,6	315,4	293,6	281,8	263,6	275,0	262,3	240,6
Régularisation des paiements 2004-2013	-	-	-	-	4,7	-	-	-
Autres taxes	3,4	3,6	3,6	3,8	4,1	3,9	3,9	3,9
Gains/(pertes) de change sur les taxes perçues	-2,6	1,7	0,4	5,2	-0,7	-1,7	-6,0	7,5
Autres gains/(pertes) de change	1,7	0,7	-1,2	-0,1	3,7	1,4	-2,7	-
Total des taxes du système du PCT	338,1	321,4	296,4	290,7	275,4	278,6	257,5	252,0

Les recettes provenant des taxes du système du PCT sur la base des normes IPSAS ont diminué de 5,2% par rapport à 2018. Dans les états financiers établis conformément aux normes IPSAS, les recettes provenant des taxes internationales de dépôt pour les demandes selon le PCT ne sont comptabilisées qu'à la publication de la demande. En 2019, on a recensé 246 636 publications, contre 237 378 en 2018.

Lorsqu'on examine les recettes des taxes de dépôt international selon le PCT telles que comptabilisées conformément aux normes IPSAS, le tableau suivant

montre comment les recettes annuelles ont évolué avec le nombre de demandes publiées dans l'année. Deux facteurs sont à l'origine du nombre plus élevé de publications en 2014 au regard de la tendance observée au cours des autres années présentées dans le graphique. Tout d'abord, 2014 a totalisé 53 semaines de publications contre les 52 semaines habituelles. Deuxièmement, les demandes selon le PCT ont connu une hausse en mars 2014 en raison de l'entrée en vigueur de la loi de promotion de l'invention (Leahy Smith America Invents Act) un an plus tôt.

PCT – Taxes internationales de dépôt pour les demandes publiées et nombre de publications (2012-2019)



Les taxes du système de Madrid comprennent principalement les taxes de base provenant des demandes d'enregistrement et de renouvellement et les taxes en ce qui concerne les désignations postérieures :

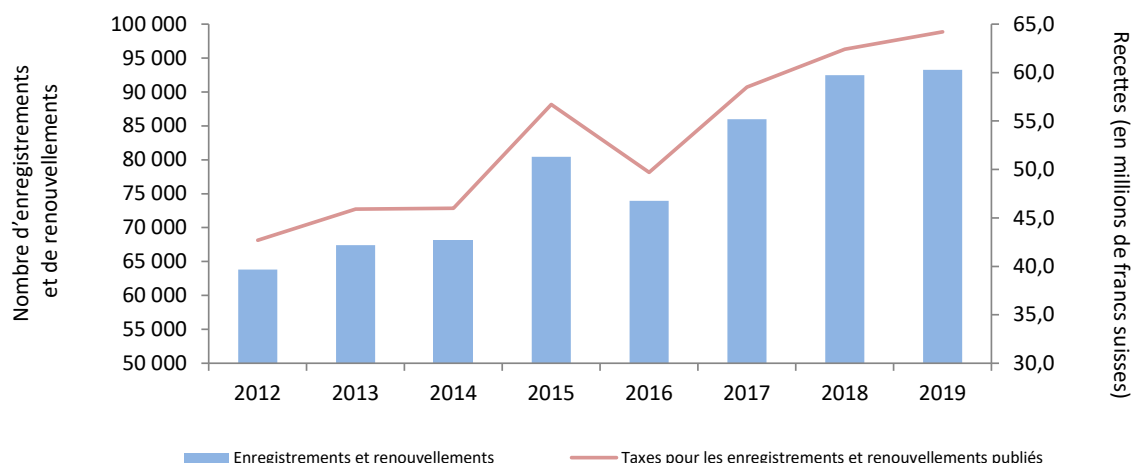
Liste détaillée des taxes du système de Madrid (2012-2019)

	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012
(en millions de francs suisses)								
Taxes de base (enregistrements et renouvellements)	64,2	62,4	58,5	49,7	56,7	46,0	45,9	42,7
Désignations ultérieures	6,4	5,8	5,5	4,8	5,5	4,7	4,5	4,0
Autres taxes	6,2	6,1	5,9	5,1	5,7	4,4	5,0	4,9
Total des taxes du système de Madrid	76,8	74,3	69,9	59,6	67,9	55,1	55,4	51,6

Conformément aux normes IPSAS, les recettes provenant des taxes du système de Madrid liées aux enregistrements, aux renouvellements et aux désignations postérieures sont comptabilisées dans les états financiers au moment de la publication. Les recettes provenant des enregistrements et des renouvellements (mais n'incluant pas d'autres taxes) comptabilisées conformément aux normes IPSAS ont connu la même progression que les chiffres des enregistrements et des renouvellements durant l'exercice. Le nombre d'enregistrements a augmenté au cours des trois dernières années, atteignant

64 118 en 2019 contre 60 071 en 2018 et 56 267 en 2017. En 2016, les recettes provenant des taxes du système de Madrid ont baissé de 12,2% par rapport à 2015, essentiellement en raison de l'augmentation du retard accumulé en ce qui concerne les enregistrements, en partie en raison de difficultés liées au système MIRIS (Madrid International Registration Information System). En 2017, l'OMPI a déployé des efforts considérables pour venir à bout de ce retard et les recettes provenant des taxes du système de Madrid ont augmenté de 17,3% par rapport à l'année précédente.

Système de Madrid – Taxes de base et enregistrements/renouvellements (2012-2019)



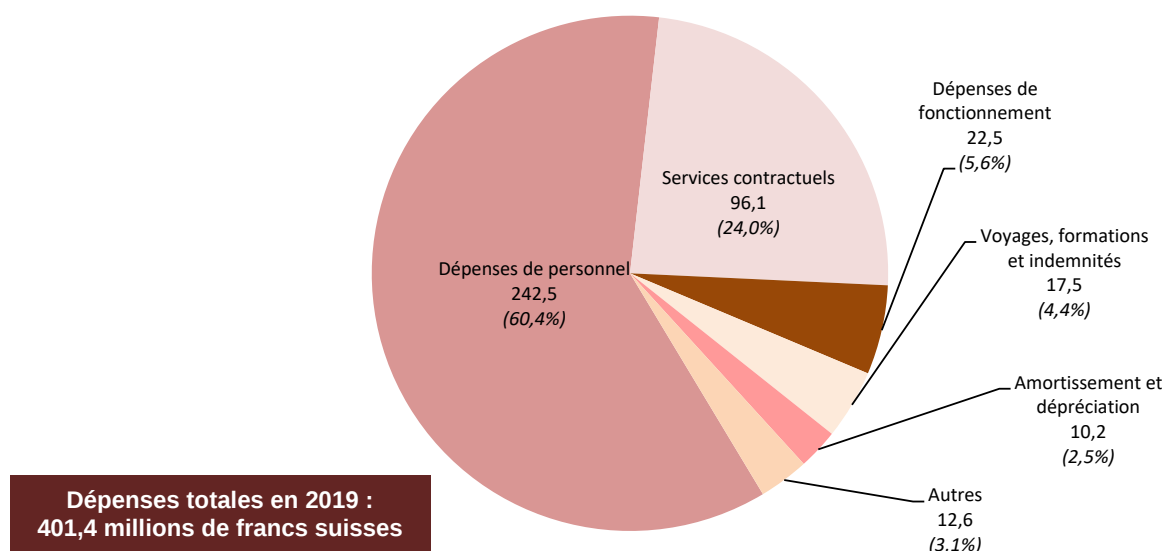
Les recettes provenant des taxes du système de La Haye se sont élevées à 5,3 millions de francs suisses en 2019, soit une augmentation de 8,2% par rapport aux 4,9 millions de francs suisses de recettes pour 2018. Les taxes selon le système de Lisbonne ont atteint 14 000 francs suisses en 2019, contre 31 000 francs suisses en 2018.

Les recettes des contributions statutaires de 17,3 millions de francs suisses en 2019 représentent 3,8% du total tandis que celles des contributions volontaires de 10,9 millions de francs suisses en 2019 en représentent 2,4%. Les contributions volontaires en 2019 ont été reçues au titre des comptes spéciaux, pour lesquels les recettes sont comptabilisées au fur et à mesure que le travail est réalisé et les dépenses engagées conformément à l'accord pertinent.

Les recettes d'un montant de 2,0 million de francs suisses découlant des activités d'arbitrage et de médiation ont augmenté de 0,2 million de francs suisses par rapport à l'année précédente, tandis que les recettes de 0,3 million de francs suisses provenant des publications étaient de 0,2 million de francs suisses inférieures à celles de 2018. Les autres/diverses recettes se sont élevées au total à 6,3 millions de francs suisses en 2019, contre 1,7 million de francs suisses en 2018. Cette augmentation est en grande partie le résultat de la reprise des provisions pour frais d'avocat non utilisées.

Analyse des dépenses

Composition des recettes en 2019 sur la base des normes IPSAS (en millions de francs suisses)



Ventilation détaillée des dépenses en 2019 (en millions de francs suisses)

Dépenses de personnel 242,5	Postes	231,2	Voyages, formations et indemnités 17,5	Missions de fonctionnaires	5,6
	Personnel temporaire	10,0		Voyage de tiers	10,5
	Autres dépenses de personnel	1,3		Formations et indemnités de voyage	1,4
Services contractuels 96,1	Conférences	4,4	Amortissement et dépréciation 10,2	Dépréciation des bâtiments	9,1
	Services contractuels de personnes	14,5		Dépréciation du matériel	0,3
	Autres services contractuels	77,2		Amortissement des actifs incorporels	0,8
Dépenses de fonctionnement 22,5	Locaux et entretien	19,0	Autres dépenses 12,6	Stages et bourses de l'OMPI	5,2
	Communication	2,1		Fournitures	5,0
	Représentation et autres frais de fonctionnement	0,7		Mobilier et matériel	1,4
	Services communs du système des Nations Unies	0,7		Charges financières	1,0

Le total des dépenses de l'Organisation pour 2019 s'est élevé à 401,4 millions de francs suisses, soit une augmentation de 6,8% par rapport au total de 2018 de 375,8 millions. Les dépenses les plus grandes de l'Organisation étaient les dépenses de personnel qui s'élevaient à 242,5 millions de francs suisses, soit 60,4% du total. Les services contractuels

représentaient le deuxième poste de dépenses pour l'Organisation (96,1 millions de francs suisses), suivis par les dépenses de fonctionnement (22,5 millions de francs suisses). Le tableau ci-dessous est un résumé des évolutions par type de dépenses par rapport à l'exercice précédent.

Évolution des dépenses entre 2018 et 2019

		2019	2018	Évolution nette	Évolution nette
		(en millions de francs suisses)			%
Dépenses					
Dépenses de personnel	⬆️	242,5	220,6	21,9	9,9
Stages et bourses de l'OMPI	⬆️	5,2	4,4	0,8	18,2
Voyages, formations et indemnités	⬆️	17,5	16,8	0,7	4,2
Services contractuels	⬆️	96,1	93,8	2,3	2,5
Frais de fonctionnement	⬇️	22,5	26,7	-4,2	-15,7
Matériel et fournitures	⬆️	6,4	2,0	4,4	220,0
Amortissement et dépréciation	⬇️	10,2	11,3	-1,1	-9,7
Charges financières	⬆️	1,0	0,2	0,8	400,0
Total des dépenses	⬆️	401,4	375,8	25,6	6,8

Les dépenses de personnel comprennent essentiellement les traitements de base nets et les ajustements de poste pour les fonctionnaires en poste ou les postes temporaires. Ces dépenses représentent 147,9 millions de francs suisses, soit 61,0% du montant total des dépenses de personnel pour 2019. Les cotisations versées par l'Organisation à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies qui se sont élevées à 29,2 millions de francs suisses en 2019 représentent le deuxième poste de dépenses. Le montant total des dépenses de personnel (242,5 millions de francs suisses) a augmenté de 9,9% par rapport à celui de 2018 (220,6 millions de francs suisses). Plusieurs facteurs ont contribué à cette augmentation. Les engagements relatifs aux jours de congé accumulés du personnel en poste ont augmenté de 7,1 millions de francs suisses par rapport à l'année précédente, en grande partie en raison de la mise à jour des hypothèses appliquées au calcul actuariel de ces engagements. En juillet 2019, le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail (TAOIT) a rendu son arrêt annulant la décision de mettre en œuvre un ajustement révisé des postes des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur de l'OMPI. Suite à cette décision, en juillet et août 2019, l'Organisation a versé aux fonctionnaires concernés des ajustements rétroactifs à compter de mars 2018, assortis d'un intérêt annuel de 5% conformément à la décision du TAOIT. Par ailleurs, les coûts relatifs aux accords de cessation d'emploi de personnel ont augmenté de 3,4 millions de francs suisses en 2019 par rapport à l'année précédente.

Les coûts pour les stagiaires et bourses de l'OMPI sont indiqués séparément dans les états financiers. Les dépenses relatives aux stagiaires et bourses de l'OMPI ne sont pas incluses dans les dépenses de personnel, car elles ne sont pas couvertes par le Statut et Règlement du personnel de l'OMPI. Les dépenses relatives aux stagiaires et bourses de l'OMPI en 2019

s'élevaient à 5,2 millions de francs suisses, contre 4,4 millions de francs suisses l'année précédente.

Les voyages, les formations et les bourses s'élevaient au total à 17,5 millions de francs suisses en 2019, soit 4,4% des dépenses totales. Cela représente une légère hausse – 0,7 million de francs suisses – par rapport à 2018, les coûts de voyage de tiers (participants et conférenciers se rendant à des conférences) ayant augmenté par rapport à l'année précédente.

En 2019, les services contractuels totalisaient 96,1 millions de francs suisses. Ces dépenses ont augmenté de 2,3 millions de francs suisses par rapport au total de 2018. En 2019, les services contractuels regroupaient essentiellement les services de traduction externe (31,4 millions de francs suisses), les services informatiques externes (20,3 millions de francs suisses), les services contractuels individuels (14,5 millions de francs suisses) et les services du Centre international de calcul (11,8 millions de francs suisses).

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 22,5 millions de francs suisses en 2019, soit une diminution de 15,7% par rapport au total de 26,7 millions de francs suisses pour 2018. Cette diminution est largement attribuable à une capitalisation accrue des dépenses liées aux locaux, tandis que le chiffre de l'année précédente englobait également les coûts de démolition liés aux projets de rénovation des bâtiments.

Les dépenses relatives au matériel et aux fournitures ont augmenté, passant de 2,0 millions de francs suisses en 2018 à 6,4 millions de francs suisses en 2019. En 2019, l'Organisation a choisi de décomptabiliser les stocks de publications et de fournitures papier, ce qui a supposé une charge de 1,3 million de francs suisses. Il convient de souligner que les dépenses relatives au matériel non

comptabilisé étaient supérieures d'un million de francs suisses à celles de l'année précédente.

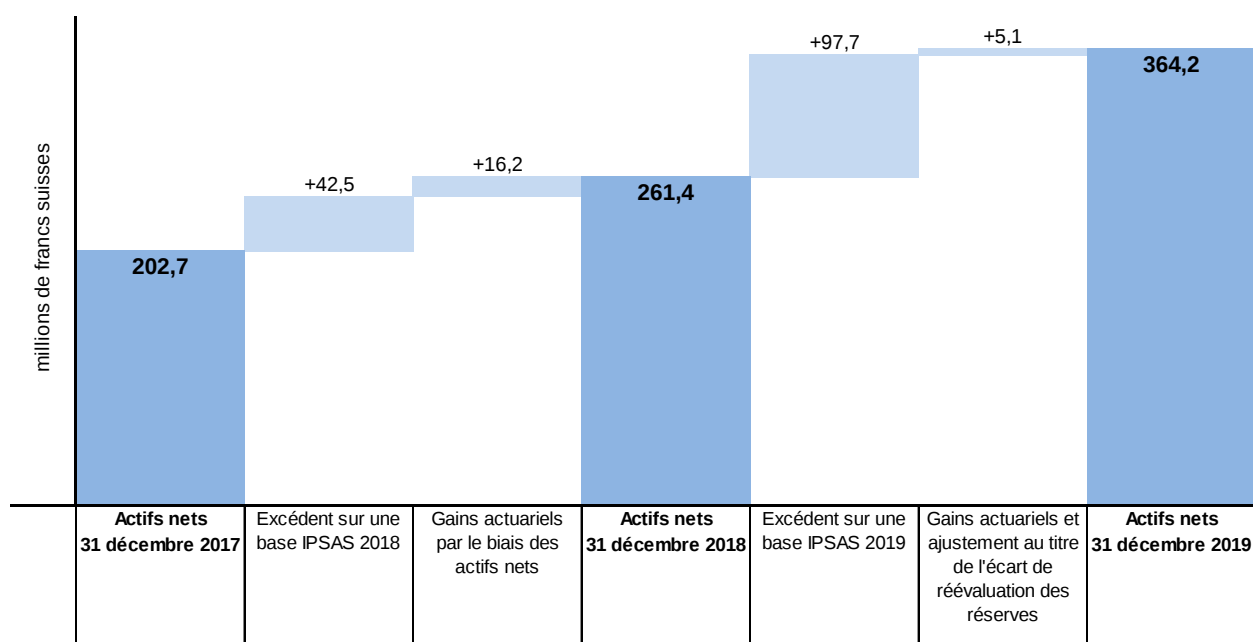
Comme indiqué ci-dessus, les dépenses engagées conformément aux normes IPSAS incluent la charge d'amortissement des bâtiments et du matériel ainsi que celle des actifs incorporels, le coût de ces immobilisations étant réparti sur leur durée de vie utile. Pour 2019, la charge de dépréciation et d'amortissement s'élève à un total de 10,2 millions de francs suisses, par rapport à 11,3 millions de francs suisses en 2018.

des passifs à 861,7 millions. Au cours de l'exercice biennal 2018-2019, les actifs nets de l'Organisation ont augmenté de 161,5 millions de francs suisses. Cela tient principalement à l'excédent enregistré en 2018 et en 2019, d'un montant total de 140,2 millions de francs suisses. Par ailleurs, des gains actuariels liés aux engagements de l'OMPI au titre de l'assurance-maladie après la cessation de service (AMCS) et des gains de réévaluation relatifs à des terrains appartenant à l'Organisation ont été comptabilisés dans les actifs nets, à hauteur de 21,3 millions de francs suisses.

Position financière

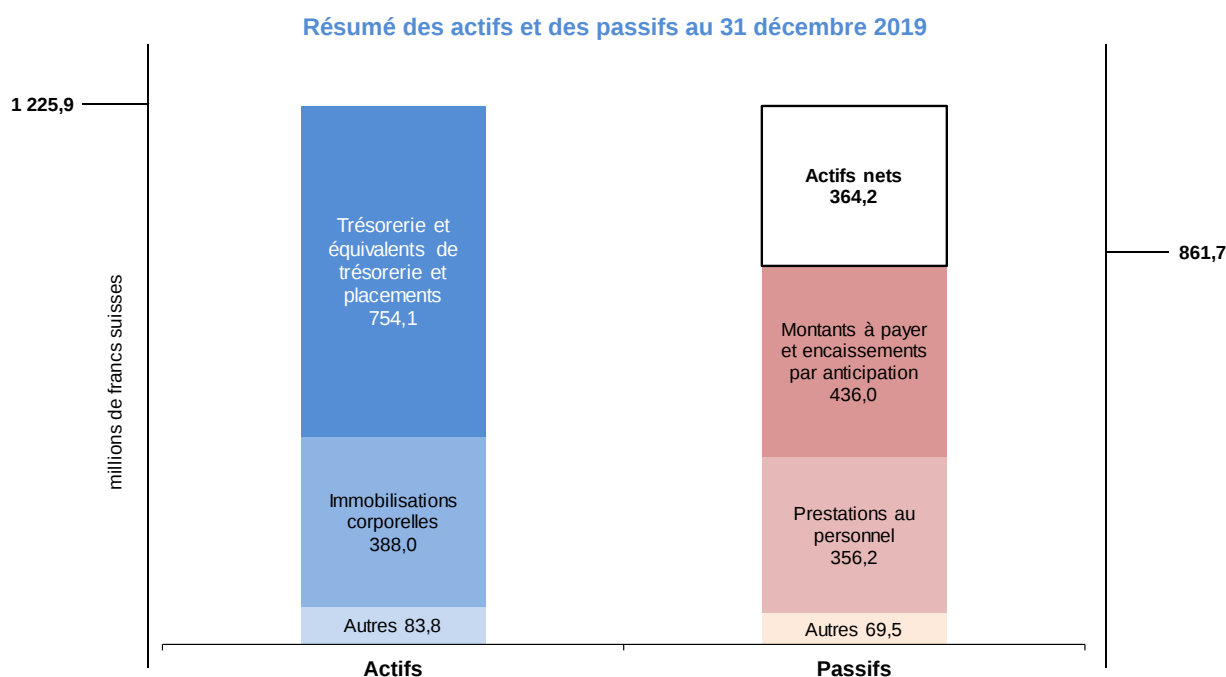
Au 31 décembre 2019, l'Organisation avait des actifs nets de 364,2 millions de francs suisses, le total des actifs s'élevant à 1,225, 9 millions de francs suisses et

Évolution des actifs nets entre 2017 et 2019



Le graphique ci-dessous fournit un résumé de l'état de la situation financière de l'OMPI au 31 décembre 2019. Les actifs totaux de 1225,9 millions de francs suisses sont composés principalement de trésorerie et d'équivalents de trésorerie, de placements ainsi que

d'immobilisations. Le total des passifs de 861,7 millions de francs suisses est principalement constitué de dettes et d'encaissements par anticipation et de prestations dues au personnel :



Actifs

L'Organisation possède pour 754,1 millions de francs suisses de trésorerie, d'équivalents de trésorerie et d'investissements, ce qui représente 61,5% du total de ses actifs. Ce montant inclut un total de 179,7 millions de francs suisses d'actifs soumis à restriction, ainsi qu'un total de 190,2 millions de francs suisses correspondant à des investissements et de la trésorerie stratégique. Le solde total de 754,1 millions de francs suisses est supérieur de 138,1 million de francs suisses au solde de 616,0 millions de francs suisses à la fin de 2018.

L'Organisation détient d'importants actifs fixes (terrains, bâtiments, actifs incorporels et matériel) d'une valeur comptable nette de 388,0 millions de francs suisses. En 2019, des coûts s'élevant à un total de 8,2 millions de francs suisses relatifs à des ajouts et améliorations aux bâtiments existants ont été comptabilisés, de même que 1,1 million de francs suisses d'achats de matériel. Au total, l'amortissement et la charge d'amortissement sur toutes les immobilisations s'élevaient à 10,2 millions de francs suisses pour 2019.

Au nombre des autres actifs que détient l'Organisation pour un montant total de 83,8 millions de francs suisses figurent les comptes débiteurs et les paiements anticipés. Le solde le plus important est celui des débiteurs du PCT qui totalise 59,1 millions. En tout temps, de nombreuses demandes selon le PCT ont été déposées auprès des offices récepteurs et peut-être reçues par l'OMPI pour lesquelles l'Organisation n'a pas reçu le paiement de la taxe correspondante. Le solde des débiteurs du PCT a augmenté par rapport à l'exercice précédent, où il a totalisé 55,6 millions de francs suisses. Cette augmentation est le résultat d'un plus grand nombre de dépôts de demande selon le PCT en 2019, le pourcentage des demandes pour lesquelles les taxes demeuraient non payées à la fin de l'année restant identique entre les deux années (entre 15% et 16% des dépôts durant l'année).

Passifs

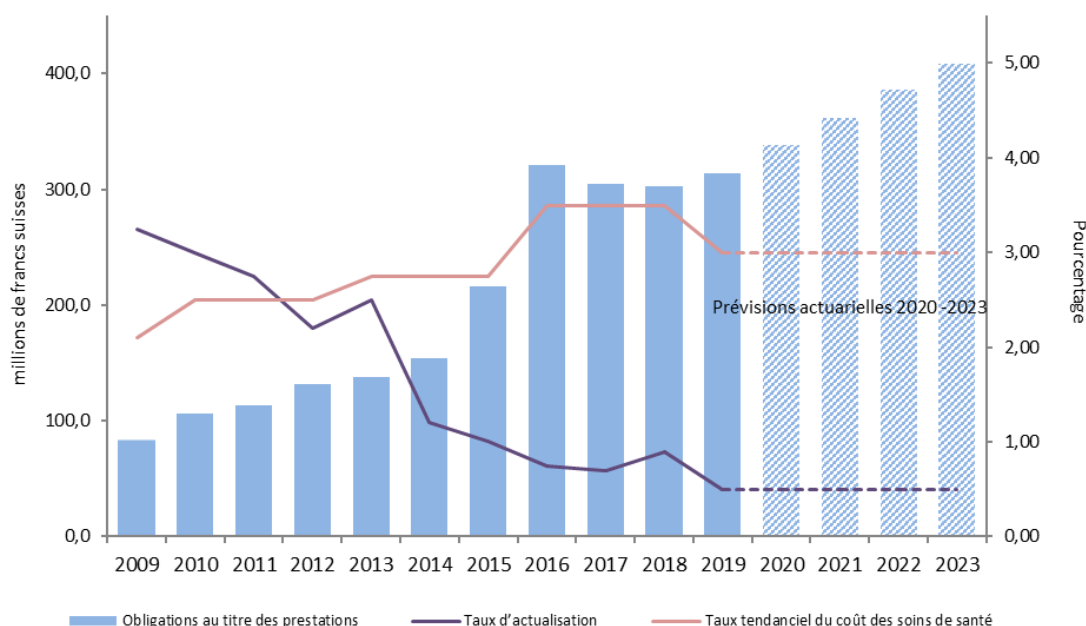
Au 31 décembre 2019, les comptes de fournisseurs et des encaissements par anticipation représentent un montant total de 436,0 millions de francs suisses, et comprennent essentiellement les recettes reportées pour le traitement des demandes internationales (selon les systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye) à hauteur de 284,8 millions de francs suisses. Ce solde des recettes différées concerne principalement les taxes du système du PCT de 281,8 millions de francs suisses. Les recettes provenant des droits relatifs au traitement des demandes internationales sont reportées jusqu'à ce que la demande concernée soit publiée. À un moment donné, un certain nombre de demandes selon le PCT auront été déposées soit auprès des offices récepteurs soit auprès de l'OMPI et seront toujours en attente de publication. Au 31 décembre 2019, il a été estimé qu'approximativement 202 932 demandes avec une date de dépôt en 2018 ou en 2019 restaient non publiées. À la fin de l'année 2018, approximativement 191 286 demandes déposées en 2017 ou 2018 étaient non publiées et le solde des recettes différées pour les taxes selon le système du PCT s'élevait à 264,9 millions de francs suisses.

Les obligations relatives aux prestations en matière d'emploi, d'un montant de 356,2 millions de francs suisses, sont constituées principalement de l'obligation relative à l'assurance-maladie après la cessation de service, d'un montant de 313,7 millions de francs suisses, qui représente 88,1% du montant total des obligations relatives aux prestations en matière d'emploi au 31 décembre 2019. Les engagements au titre de l'AMCS ont augmenté de 10,6 millions de francs suisses par rapport au solde de 2018. Ces engagements reposent sur un calcul effectué par un actuaire indépendant et qui comprend un certain nombre d'hypothèses actuarielles, notamment concernant le taux d'escompte, les taux tendanciels du coût des soins médicaux, et les taux de départ en retraite et de mortalité. L'évolution de ces hypothèses d'année en année engendre des gains et pertes actuariels. Le graphique ci-dessous montre l'évolution des engagements au titre de l'AMCS depuis 2009, ainsi que les prévisions actuarielles pour la période 2020-2023 (selon les mêmes hypothèses que pour le calcul 2019). Ce graphique montre également l'évolution du taux d'escompte et du taux tendanciel du coût des soins de santé depuis 2009. Le taux d'escompte relatif à l'AMCS est déterminé par référence à des courbes de rendement d'obligations de sociétés de qualité. Par le passé, afin d'évaluer les engagements au titre de l'AMCS, l'OMPI déterminait un taux d'escompte pour le franc suisse uniquement,

monnaie dans laquelle les primes d'assurance-maladie sont payées. Cependant, pour 2019, le taux d'escompte est une moyenne pondérée basée sur les principales monnaies dans lesquelles les coûts des soins médicaux sous-jacents ont été encourus (franc suisse, euro et dollar des États-Unis).

Les autres dettes de l'Organisation, d'un montant total de 67,7 millions de francs suisses, se composent essentiellement de comptes courants détenus pour le compte de déposants et de parties contractantes. L'Organisation a également comptabilisé des provisions d'un montant total de 1,8 million de francs suisses à la fin de 2019, lesquelles concernent principalement des provisions juridiques pour les litiges avec le personnel de l'OMPI.

Évolution des engagements au titre de l'AMCS pour la période 2009-2023



Flux de trésorerie

Le solde de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements de l'Organisation est en hausse depuis 2011. Une augmentation significative de 138,1 millions de francs suisses a été enregistrée en 2019. Ce montant inclut des gains non réalisés d'un montant de 42,2 millions de francs suisses en 2019 sur le portefeuille de placements de l'Organisation. Les principales entrées de trésorerie de l'Organisation sont les paiements liés aux taxes selon le système du PCT. Les entrées mensuelles de trésorerie provenant des taxes selon le système du PCT s'élevaient à 29,3 millions de francs suisses en moyenne au cours de l'année 2019, contre 27,9 millions de francs suisses en 2018. L'organisation détient généralement ses avoirs sur des comptes bancaires à accès immédiat. En 2019, l'Organisation a continué à détenir des montants sur des comptes de dépôt à terme (pour des périodes allant jusqu'à 12 mois). Ces solutions ont permis à l'Organisation d'éviter les frais applicables sur certains comptes bancaires à accès immédiat suite à l'introduction de taux d'intérêt négatifs en 2016.

Au 31 décembre 2019, le portefeuille de placements de l'OMPI à moyen terme (placements de la trésorerie principale) affichait une juste valeur de 354,5 millions de francs suisses et le portefeuille des placements à long terme (placements de la trésorerie stratégique) affichait une juste valeur de 175,2 millions de francs suisses. Les investissements non courants de l'OMPI

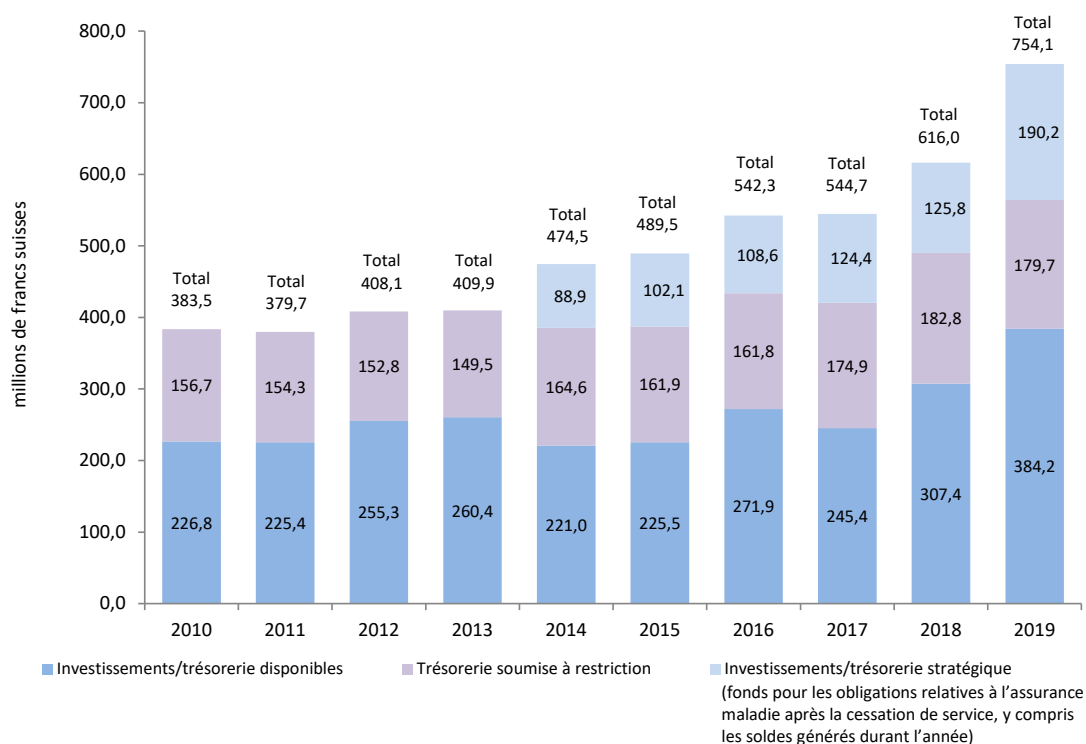
sont comptabilisés à leur juste valeur dans l'état de la situation financière. En 2019, ces investissements ont généré des gains non réalisés de 42,2 millions de francs suisses en raison d'une évaluation à la hausse des portefeuilles d'investissements de la trésorerie stratégique et de la trésorerie principale de l'OMPI à la date d'établissement des états financiers. Ces changements au niveau de l'évaluation traduisent la volatilité des marchés à court terme. Les soldes de la trésorerie principale sont investis dans l'objectif de générer un rendement positif sur des périodes continues de cinq ans, et les soldes de la trésorerie stratégique sont placés sur le long terme. Les investissements de l'OMPI ont généré des dividendes de 5,2 millions de francs suisses en 2019.

Dans les états financiers, la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les investissements sont présentés séparément entre la trésorerie disponible, la trésorerie soumise à restriction et la trésorerie stratégique. Plusieurs éléments de trésorerie et d'équivalents de trésorerie sont classés comme étant soumis à restriction. Les fonds soumis à restriction comprennent les comptes courants détenus pour le compte de tiers (déposants selon les systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye, ainsi que certaines parties contractantes), les taxes collectées au nom de parties contractantes, les dépôts reçus en lien avec des procédures en suspens relatives aux marques et les comptes spéciaux détenus pour le compte de donateurs de contributions volontaires. La trésorerie

stratégique représente les fonds détenus par l'Organisation qui ont été alloués au financement à venir des obligations relatives aux prestations dues au personnel après la cessation de service, notamment au titre de l'assurance-maladie. Le solde de trésorerie stratégique était de 190,2 millions de francs suisses au 31 décembre 2019. Ce montant comprend le portefeuille de placements à long terme (y compris les gains non réalisés) de 175,2 millions de francs suisses,

ainsi que les soldes de trésorerie non encore investis, d'un montant de 15,0 millions de francs suisses. Ces soldes englobent les montants supplémentaires générés en 2019 par la charge appliquée dans le cadre du programme et budget au coût des postes pour le financement des obligations relatives aux prestations dues au personnel après la cessation de service.

Trésorerie disponible, soumise à restriction et trésorerie stratégique pour la période 2010-2019



DECLARATION SUR LE CONTROLE INTERNE POUR 2019

I. Étendue de la responsabilité

En ma qualité de Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), je dois répondre, conformément à la responsabilité qui m'est confiée, en particulier par l'article 5.8.d) du Règlement financier, de l'établissement d'un système de contrôle financier interne assurant :

- i) la régularité des opérations d'encaissement, de dépôt et d'emploi de tous les fonds et autres ressources financières de l'Organisation;
- ii) la conformité des engagements et dépenses soit avec les ouvertures de crédits ou autres dispositions financières approuvées par l'Assemblée générale, soit avec l'objet de fonds fiduciaires déterminés et avec les règles y relatives;
- iii) l'utilisation efficace et économique des ressources de l'Organisation.

II. Objet du système de contrôle interne

Le système de contrôle interne vise à réduire et à gérer plutôt qu'éliminer le risque d'échec dans la réalisation des buts et objectifs de l'Organisation et la mise en œuvre des politiques connexes. En conséquence, il ne peut fournir que des garanties d'efficacité raisonnables et non absolues. Il se fonde sur un processus permanent destiné à recenser les principaux risques, à en évaluer la nature et l'étendue et à les gérer de manière efficace, rationnelle et économique.

Le contrôle interne est un processus mis en œuvre par les organes directeurs, le Directeur général, la haute direction et d'autres membres du personnel afin de fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- efficacité et rationalité des opérations et préservation des actifs;
- fiabilité de l'information financière; et
- conformité avec les règlements applicables.

Ainsi, sur un plan opérationnel, le système de contrôle interne de l'OMPI n'est pas simplement une politique ou une procédure appliquée de manière ponctuelle, mais plutôt un processus continu mis en œuvre à tous les niveaux de l'Organisation au moyen de mécanismes de contrôle interne visant à atteindre les objectifs susmentionnés.

Le Comité du programme et budget a pris note du cadre de responsabilisation de l'OMPI, présenté aux États membres à sa vingt-neuvième session, en mai 2019. La présente déclaration est présentée conformément aux éléments du cadre de responsabilisation de l'OMPI, suivant le cadre du COSO et le modèle des trois lignes de maîtrise.

Ma présente déclaration sur les processus de contrôle interne de l'OMPI s'applique à l'exercice qui s'achève le 31 décembre 2019 jusqu'à la date d'approbation des états financiers de l'Organisation pour 2019.

COMPOSANTE 1 – Planification axée sur les résultats

Les États membres ont approuvé le programme et budget pour l'exercice biennal 2018-2019, lequel présente l'allocation des ressources aux programmes en vue d'obtenir les résultats escomptés. Les processus de l'Organisation sont conçus pour garantir que les programmes de l'OMPI sont mis en œuvre conformément aux approbations données par les États membres. Le budget et programme contient des évaluations des risques clairement identifiées et formulées pour chaque programme, et les risques ont été analysés plus avant dans le cadre de la planification annuelle des travaux.

COMPOSANTE 2 – gestion des Performances et des risques

Je procède à des examens semestriels et à mi-parcours de l'exercice biennal de l'exécution des plans de travail afin de vérifier que les travaux sont menés conformément aux plans approuvés. Le Groupe de gestion des risques de l'OMPI, que je préside, surveille l'ensemble du portefeuille de risques global de l'Organisation en tenant compte du niveau de risque accepté par l'OMPI, et analyse le contexte mondial en matière de risques. Les risques critiques et le traitement de ces risques sont examinés chaque trimestre. Il s'agit notamment des risques récurrents suivants :

- *Risques liés à la cybersécurité*

L'OMPI est exposée à des risques de cyberattaque et d'intrusion informatique intentionnelle ou accidentelle pouvant donner lieu à la divulgation non autorisée ou à l'utilisation illicite d'informations confidentielles ou à une interruption des opérations de l'OMPI. Cette situation peut potentiellement porter atteinte à la réputation de l'OMPI en tant que prestataire fiable de conseils et de services à ses membres et clients.

Mesures de contrôle et d'atténuation : L'OMPI continue de mettre en œuvre de manière progressive diverses stratégies adaptées d'assurance de l'information, à la fois au niveau de la gouvernance, des ressources humaines, des processus et des technologies, dans le but de renforcer la sécurité des informations au sein de l'Organisation et la protection face aux menaces changeantes liées à la cybersécurité. À ce titre, elle organise entre autres périodiquement des évaluations indépendantes de ses contrôles de sécurité de l'information au moyen de tests d'intrusion et d'audits annuels de certification selon la norme ISO/IEC 27001 de sécurité de l'information.

- *Risque lié aux données et aux informations*

L'OMPI a la responsabilité de protéger les actifs informatiques qui lui sont confiés, ainsi que les siens propres. Toute divulgation, malveillante ou involontaire, d'informations confidentielles aurait des conséquences graves sur la réputation et le fonctionnement de l'Organisation.

Mesures de contrôle et d'atténuation : En 2019, l'OMPI a publié une politique et norme révisées en matière de traitement et de classement de l'information, appuyée par des contrôles techniques et des formations destinées au personnel sur le traitement et le classement corrects des données sensibles. L'OMPI assure par ailleurs le suivi des prestataires de services externes traitant ses données en procédant à des évaluations continues des risques liés au traitement des informations, des achats à la cessation de service.

- *Risque lié aux investissements*

Il existe un risque que la valeur de certains ou de la totalité des placements effectués conformément aux stratégies de placement approuvées par les États membres concernant la trésorerie d'exploitation, la trésorerie principale et la trésorerie stratégique chute, temporairement ou de manière permanente, ce qui pourrait entraîner une réduction de l'actif net (réserves). Le risque d'une perte plus importante s'accroîtra à mesure que les liquidités dans chacune de ces catégories de trésorerie augmentent au fil du temps.

Mesures de contrôle et d'atténuation : En 2019, des liquidités supplémentaires ont été investies conformément aux stratégies d'investissement déterminées selon la politique en matière de placements approuvée en 2017 par les assemblées. Ces travaux ont été examinés et supervisés tout au long de l'année par le Comité consultatif pour les placements, avec le concours de conseillers indépendants en placements. En outre, l'OCIS a également contribué à la surveillance du processus d'investissement sous forme de rapports mensuels. La situation de trésorerie de l'OMPI est restée saine tout au long de 2019.

- *Risque lié à la sécurité*

Risque d'attaque délibérée contre le siège ou les bureaux extérieurs de l'OMPI.

Mesures de contrôle et d'atténuation : Les bureaux de l'OMPI fonctionnent dans un environnement sécurisé conforme aux politiques du système de gestion de la sécurité des organismes de l'ONU

(UNSMS). Tous les bureaux de l'OMPI font l'objet d'une évaluation annuelle des risques liés à la sécurité et des mesures d'atténuation sont appliquées en vue de réduire l'exposition au risque.

L'OMPI analyse par ailleurs en permanence les rapports réguliers, opportuns et complets de sécurité opérationnelle et d'information sur les risques en fonction de l'emplacement et du type de menace concernés. Le service de sécurité de l'OMPI fournit en permanence des séances d'information et des mesures d'atténuation concernant les risques existants à l'échelle mondiale, régionale, nationale ou locale qui pourraient constituer une entrave ou une menace pour le personnel, les délégués, les visiteurs, les activités, les installations, les voyages et les actifs de l'OMPI.

- *Risque stratégique*

Risque que les services mondiaux de propriété intellectuelle de l'OMPI ne parviennent pas à suivre le rythme de l'évolution des tendances et à demeurer la meilleure option de valeur en matière de protection de la propriété intellectuelle dans le contexte du paysage économique, politique et technologique mondial en rapide évolution.

Mesures de contrôle et d'atténuation : Obtenir régulièrement le point de vue des parties prenantes. Renforcer les capacités et analyser les implications et les opportunités liées aux technologies comme l'intelligence artificielle, la chaîne de blocs, l'horodatage numérique et les supports numériques.

COMPOSANTE 3 – Mécanismes de suivi, de supervision et de recours

Mon évaluation de l'efficacité des mécanismes de contrôle interne repose essentiellement sur les organes et personnels suivants de suivi et de supervision :

- les membres de l'Équipe de haute direction, en particulier les vice-directeurs généraux et les sous-directeurs généraux, qui jouent un rôle important et sont responsables des résultats escomptés, des performances, des activités de leur secteur et des ressources qui leur sont confiées. La communication de l'information s'effectue principalement dans le cadre des réunions périodiques de l'Équipe de haute direction;
- les lettres de déclaration de responsabilité signées par les plus hauts fonctionnaires de l'OMPI, dont je tire une assurance. Dans ces lettres, ces fonctionnaires reconnaissent qu'il est de leur responsabilité d'établir, au sein de leurs programmes, des systèmes et mécanismes de contrôle interne en vue de prévenir ou détecter les cas de fraude et les erreurs graves, et de veiller à leur bon fonctionnement;
- le Groupe de gestion des risques, dont le but est de promouvoir une culture de responsabilité et d'efficacité en matière de gestion financière et de gestion des risques au sein de l'OMPI, et d'approuver sa stratégie en matière de gestion des risques. Ce groupe est chargé de procéder à l'analyse et au suivi de la situation financière de l'OMPI et des principaux risques pouvant peser sur la réalisation des résultats escomptés à l'échelle de l'Organisation;
- le chef du Bureau de la déontologie, qui donne des avis et des conseils confidentiels à l'Organisation et à son personnel concernant l'éthique, les normes de conduite ou les conflits d'intérêts, et encourage une sensibilisation aux questions d'éthique et un comportement responsable. Le chef du Bureau de la déontologie est également responsable de la mise en œuvre des politiques en matière de déclaration de situation financière et de déclaration d'intérêts, et en matière de protection contre les représailles en raison du signalement d'une faute ou de la collaboration à des audits d'enquêtes dûment autorisés;
- la Division de la supervision interne (DSI), qui me fournit des services d'assurance et de conseil au moyen de rapports d'audit interne et d'évaluation ainsi que de rapports à l'intention de la direction établis à l'issue des enquêtes, qui sont également à la disposition des chefs de programme, de l'Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) et du vérificateur externe des comptes. Ces rapports contiennent des recommandations et des observations indépendantes et objectives sur l'efficacité et l'efficacité du système de contrôles internes et des procédures de gestion des risques de l'Organisation, ainsi que sur l'exécution des programmes et d'autres activités connexes de supervision;

- l'OCIS, qui supervise l'audit en contrôlant la ponctualité, l'efficacité et l'adéquation des réponses de la direction aux recommandations en matière de vérification ainsi que la mise en œuvre de ces recommandations. En vertu de cette fonction de supervision, l'OCIS explique aux États membres l'incidence des recommandations découlant de la vérification des comptes et des observations éventuelles, et met l'accent sur certains points particuliers, s'il le juge nécessaire. Enfin, il tient les États membres régulièrement informés de ses travaux et soumet un rapport annuel au Comité du programme et budget ainsi qu'à l'Assemblée générale de l'OMPI;
- le Corps commun d'inspection des Nations Unies;
- le vérificateur externe des comptes, dont le rapport, contenant ses opinions, observations et commentaires, est soumis au PBC et aux assemblées; et
- les observations des organes directeurs.
- Je veille en outre à ce que soient en place des mécanismes de retour d'information pour les États membres, des services de traitement des plaintes pour les clients et des mécanismes informels et formels de règlement des litiges pour le personnel.

COMPOSANTE 4 – Activités de contrôle

Le Groupe de gestion des risques est responsable de surveiller l'efficacité des contrôles internes et des contrôles financiers internes de l'Organisation ainsi que d'examiner et d'approuver le contenu de la présente Déclaration sur le contrôle interne et la gestion des risques. Il a été procédé à une auto-évaluation et une validation interne des contrôles exercés au niveau des entités et au niveau des processus, définies sur la base des exigences du Règlement financier et de son règlement d'exécution ainsi que du Statut et Règlement du personnel. Ces processus contribuent à étayer et renforcer l'assurance fournie par les plus hauts fonctionnaires de l'OMPI dans leur lettre de déclaration de responsabilité respective. En 2019, des améliorations ont été apportées au système d'assurance, notamment par un recours accru à l'analyse des données en matière de contrôles internes et une évaluation ciblée des risques de fraude.

Le chef de la conformité est chargé de veiller à ce que toute assistance technique ou toute autre activité menées par l'OMPI dans l'un des pays visés par des sanctions de l'ONU ne violent aucun régime de sanctions de l'ONU.

COMPOSANTE 5 – Information et communication

La gouvernance de l'information et des données a été considérablement renforcée de manière à tenir compte de son importance pour l'OMPI. Une politique de gestion des données de référence fournit un dispositif de contrôle directif en matière de gestion des données essentielles et définit un point de référence faisant autorité qui peut être intégré à l'architecture de l'Organisation. Une politique de classement et de traitement de l'information fournit un dispositif de contrôle préventif qui améliore la compréhension et l'application des niveaux de confidentialité de l'information.

Le portefeuille de solutions de planification des ressources de l'Organisation fournit un niveau élevé de contrôle, notamment des contrôles système au niveau des transactions et des analyses des données. La solution de gestion des risques à l'échelle de l'Organisation garantit que l'appropriation systématique des contrôles, leur évaluation et, le cas échéant, leur mise en rapport avec les risques. Le rapport annuel sur la performance de l'OMPI présenté aux États membres inclut une analyse de l'évolution et de l'impact des risques sur la réalisation des résultats escomptés pour chaque programme.

COMPOSANTE 6 – Normes éthiques et Intégrité

L'Organisation dispose d'un Bureau de la déontologie depuis 2010, et le comportement et les activités du personnel de l'OMPI doivent toujours respecter les normes éthiques les plus strictes, définies dans le Code de déontologie de l'OMPI. Une formation aux principes déontologiques est dispensée à l'ensemble du personnel, qui bénéficie en outre d'une formation de sensibilisation à la fraude.

Sur la base de l'évaluation des risques, l'OMPI a mis en place des contrôles visant à lutter contre la fraude dans l'ensemble de l'Organisation, en conformité avec les bonnes pratiques et les normes internationales applicables. Le cadre complet de gouvernance de l'OMPI en matière de lutte contre la fraude contient des procédures visant à prévenir, à détecter et à gérer les cas de fraude et à collecter des données en la matière.

La politique de l'OMPI en matière de déclaration de situation financière et déclaration d'intérêts vise à i) promouvoir la transparence et la responsabilité, ii) renforcer la confiance interne et celle du grand public dans l'intégrité de l'Organisation et iii) aider l'Organisation à gérer le risque de conflits d'intérêts réels ou apparents grâce à la divulgation, à l'atténuation et à la prévention.

COMPOSANTE 7 – Environnement de contrôle

L'examen permanent et le suivi approprié du cadre réglementaire de l'OMPI visant à s'assurer que ce dernier est à jour et répond aux besoins de l'Organisation ont donné lieu à la révision du Statut et Règlement du personnel de l'OMPI ainsi que du règlement financier et de son règlement d'exécution selon les besoins. Un examen complet des politiques et procédures de l'OMPI en matière d'achats a été entrepris en 2017, lequel a permis de renforcer le modèle de délégation de pouvoirs en matière d'achats et d'instaurer des contrôles et rapports supplémentaires concernant les solutions de substitution à la procédure concurrentielle. La confidentialité du processus de sélection des fournisseurs a été renforcée, une politique de sanctions applicables aux fournisseurs a été mise en place et la procédure d'achats a été simplifiée. Le Code de conduite des fonctionnaires intervenant dans les opérations d'achat a par ailleurs été renforcé en 2019, prévoyant désormais des contrôles supplémentaires portant sur l'absence de conflit d'intérêts lors de l'engagement de consultants externes. Le processus d'établissement des rapports financiers a également été simplifié afin de réduire au maximum les répétitions et les chevauchements et d'améliorer la cohérence, la clarté et la transparence sans aucune perte ni réduction des informations devant être communiquées ou divulguées.

Les valeurs essentielles de l'OMPI – “Tournés vers l'avenir”, “Agir de manière responsable”, “L'excellence au service des résultats” et “Unis dans l'action” – contribuent à favoriser une culture de responsabilisation.

III. Conclusion

Tout système de contrôle interne efficace, aussi bien conçu soit-il, souffre de limitations inhérentes – y compris des possibilités de contournement – et ne peut donc fournir qu'une assurance raisonnable.

Par ailleurs, compte tenu de l'évolution des conditions, l'efficacité du contrôle interne peut varier avec le temps.

En ma qualité de Directeur général, je dois veiller à ce que le message relatif aux “orientations claires au plus haut niveau” ne laisse aucun doute quant à l'importance capitale que revêt pour l'Organisation la rigueur des contrôles internes, et je suis résolu à remédier à toute déficience relevée dans le système de contrôle interne pendant l'année écoulée et à veiller à l'amélioration continue de ce système.

Compte tenu de ce qui précède, je conclus que, en l'état actuel de mes connaissances et des informations dont je dispose, il n'existe pas de carence substantielle au niveau des états financiers de l'Organisation ni de problème majeur qu'il conviendrait d'évoquer dans le présent document pour l'exercice qui s'est achevé le 31 décembre 2019.

En conclusion, je suis convaincu que le système de contrôle interne de l'Organisation s'est avéré efficace tout au long de la période de rapport financier allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, et l'est encore à la date à laquelle je signe la présente déclaration.

Francis Gurry
Directeur général

ÉTATS FINANCIERS

ÉTAT I – ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIERE

pour l'année s'achevant le 31 décembre 2019

(en milliers de francs suisses)

	Note	31 décembre 2019	31 décembre 2018
ACTIF			
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3	206 031	222 920
Investissements	4	18 304	11 686
Contributions à percevoir	5	2 369	1 720
Opérations avec contreparties directes à percevoir	5	73 258	70 136
Stocks		-	1 298
		299 962	307 760
Actifs non courants			
Investissements	4	529 725	381 418
Actifs incorporels	6	24 461	24 994
Immobilisations corporelles	7	363 539	362 388
Autres actifs non courants	8	8 185	8 367
		925 910	777 167
ACTIF TOTAL		1 225 872	1 084 927
PASSIF			
Passifs courants			
Dettes et charges à payer	9	24 036	16 536
Prestations au personnel	10	35 529	24 987
Montants à transférer	11	94 492	96 646
Encaissements par anticipation	12	313 787	296 238
Provisions	13	1 811	5 588
Comptes courants		67 623	70 578
		537 278	510 573
Passifs non courants			
Prestations au personnel	10	320 695	309 138
Encaissements par anticipation	12	3 672	3 804
		324 367	312 942
PASSIF TOTAL		861 645	823 515
Cumul des excédents	17	418 413	328 732
Réserve pour projets spéciaux	17	39 490	31 497
Écart de réévaluation des réserves	17	18 532	17 266
Gains/(pertes) actuariels par le biais des actifs nets	17	-118 550	-122 425
Fonds de roulement	17	6 342	6 342
ACTIFS NETS		364 227	261 412

Les notes correspondantes font partie intégrante des présents états financiers

Directeur général

ÉTAT II – ÉTAT DE LA PERFORMANCE FINANCIERE

pour l'année s'achevant le 31 décembre 2019

(en milliers de francs suisses)

	Note	2019	2018
RECETTES			
Contributions statutaires		17 313	17 361
Contributions volontaires		10 863	11 605
Recettes des publications		353	542
Taxes			
Système du PCT		338 108	321 348
Système de Madrid		76 840	74 297
Système de La Haye		5 288	4 919
Système de Lisbonne		14	31
Sous-total des taxes		420 250	400 595
Arbitrage et médiation		1 963	1 810
Autres recettes		6 291	1 696
TOTAL DES RECETTES		457 033	433 609
DÉPENSES			
	19		
Dépenses de personnel		242 511	220 597
Stages et bourses de l'OMPI		5 183	4 440
Voyages, formations et indemnités		17 509	16 764
Services contractuels		96 123	93 838
Frais de fonctionnement		22 518	26 643
Matériel et fournitures		6 392	2 045
Amortissement et dépréciation		10 205	11 302
Charges financières		1 020	209
TOTAL DES DÉPENSES		401 461	375 838
Gains/(pertes) sur les investissements	20	42 102	-15 285
EXCÉDENT/(DÉFICIT) POUR L'EXERCICE		97 674	42 486

ÉTAT III – ÉTAT DES VARIATIONS DES ACTIFS NETS

pour l'année s'achevant le 31 décembre 2019

(en milliers de francs suisses)

	Note	Cumul des excédents	Réserve pour projets spéciaux	Écart de réévaluation des réserves	Gains/(pertes) actuariels par le biais des actifs nets	Fonds de roulement	Total des actifs nets
Actifs nets au 31 décembre 2017		305 953	11 790	17 266	-138 694	6 342	202 657
Excédent/(déficit) pour l'année 2018		47 082	-4 596	-	-	-	42 486
Ajustement à la réserve pour projets spéciaux		-27 549	27 549	-	-	-	-
Transferts vers les excédents cumulés		3 246	-3 246	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels		-	-	-	16 269	-	16 269
Actifs nets au 31 décembre 2018	17	328 732	31 497	17 266	-122 425	6 342	261 412
Excédent/(déficit) pour l'année 2019		103 001	-5 327	-	-	-	97 674
Ajustement à la réserve pour projets spéciaux		-18 973	18 973	-	-	-	-
Transferts vers les excédents cumulés		5 653	-5 653	-	-	-	-
Ajustement à l'écart de réévaluation des réserves		-	-	1 266	-	-	1 266
Gains/(pertes) actuariels		-	-	-	3 875	-	3 875
Actifs nets au 31 décembre 2019	17	418 413	39 490	18 532	-118 550	6 342	364 227

ÉTAT IV – ÉTAT DES FLUX DE TRESORERIE

pour l'année s'achevant le 31 décembre 2019

(en milliers de francs suisses)

	Note	2019	2018
Flux de trésorerie des activités opérationnelles			
Excédent (déficit) pour l'exercice	État II	97 674	42 486
Amortissement et dépréciation	6 et 7	10 205	11 302
(Augmentation) diminution des stocks		1 298	51
(Augmentation) diminution des comptes de débiteurs	5	-3 771	-8 232
(Augmentation) diminution des autres actifs	8	182	186
Augmentation (diminution) des encaissements par anticipation	12	17 417	14 106
Augmentation (diminution) des dettes et créances	9	7 500	-1 360
Augmentation (diminution) des montants à transférer	11	-2 154	2 745
Augmentation (diminution) des provisions	13	-3 777	3 580
Augmentation (diminution) des comptes courants		-2 955	6 099
Mouvements dans les prestations dues au personnel ¹⁾		25 975	12 668
Intérêts, dividendes, gains/pertes sur les investissements, gains/pertes de change ²⁾		-47 543	12 803
Flux de trésorerie nets des activités opérationnelles		100 051	96 434
Flux de trésorerie des activités d'investissement			
Addition aux immobilisations corporelles	7	-9 297	-5 384
Cession d'immobilisations corporelles	7	-	3 737
(Augmentation) diminution des actifs incorporels	6	-261	-
Cession de l'immeuble de placement		-	6 210
(Augmentation) diminution des investissements	4	-154 925	-113 864
Augmentation (diminution) de la juste valeur des investissements	4	42 191	-16 994
Dividendes et intérêts sur les investissements	20	5 222	4 204
Flux de trésorerie nets des activités d'investissement		-117 070	-122 091
Flux de trésorerie des activités de financement			
Remboursement des emprunts		-	-16 862
Flux de trésorerie nets des activités de financement		-	-16 862
Effet des variations de taux de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie			
		130	-13
Augmentation (diminution) nette de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		-16 889	-42 532
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'année	3	222 920	265 452
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'année	3	206 031	222 920

1) Inclut l'effet de la comptabilisation des gains/pertes actuariels dans les actifs nets.

2) Les intérêts créditeurs, les dividendes reçus, l'intérêt payé sur les emprunts, l'effet des variations des taux de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie, ainsi que les gains ou pertes sur les placements.

ÉTAT V – ÉTAT DE COMPARAISON DES MONTANTS BUDGETAIRES ET DES MONTANTS REELS – RECETTES 2019

pour l'année s'achevant le 31 décembre 2019

(en milliers de francs suisses)

	Budget initial 2019	Budget actualisé 2019	Recettes effectives sur une base comparable 2019	Différence 2019
	1)	2)		3)
Contributions statutaires	17 376	17 376	17 369	-7
Taxes				
Système du PCT	321 907	333 470	338 108	4 638
Système de Madrid	71 796	77 510	76 840	-670
Système de La Haye	5 922	5 050	5 288	238
Système de Lisbonne	20	20	14	-6
Sous-total des taxes	399 645	416 050	420 250	4 200
Arbitrage et médiation	1 550	1 550	1 963	413
Publications	205	205	353	148
Recettes sur les investissements	23	23	42 102	42 079
Autres/divers	2 536	2 536	7 213	4 677
TOTAL	421 335	437 740	489 250	51 510

1) Le "Budget initial" correspond à la deuxième année du programme et budget approuvé pour l'exercice biennal 2018-2019.

2) Le "Budget actualisé" intègre des estimations de recettes actualisées pour les systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye conformément aux prévisions de janvier 2020 de la Division de l'économie et des statistiques de l'OMPI.

3) Écart entre le budget actualisé pour 2019 et les recettes réelles sur une base comparable pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2019.

ÉTAT V – ÉTAT DE COMPARAISON DES MONTANTS BUDGETAIRES ET DES MONTANTS REELS – DEPENSES 2019

pour l'année s'achevant le 31 décembre 2019

(en milliers de francs suisses)

		Budget initial 2019	Budget final 2019 après virements	Dépenses effectives sur une base comparable 2019	Différence 2019
		1)			2)
Programme	Titre du programme				
1	Droit des brevets	2 522	2 936	2 729	207
2	Marques, dessins et modèles industriels et indications géographiques	2 500	2 711	2 517	194
3	Droit d'auteur et droits connexes	8 419	10 000	9 175	825
4	Savoirs traditionnels, expressions culturelles traditionnelles et ressources génétiques	3 552	3 515	3 251	264
5	Système du PCT	107 517	108 553	103 417	5 136
6	Système de Madrid	29 730	30 472	28 869	1 603
7	Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI	5 734	6 038	5 672	366
8	Coordination du Plan d'action pour le développement	1 749	2 153	1 664	489
9	Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, Amérique latine et Caraïbes, pays les moins avancés	15 606	15 025	14 640	385
10	Pays développés et en transition	4 386	4 666	4 362	304
11	Académie de l'OMPI	6 896	6 968	6 974	-6
12	Classifications et normes internationales	3 662	4 366	4 305	61
13	Bases de données mondiales	4 480	6 511	6 367	144
14	Services d'accès à l'information et au savoir	3 938	4 853	4 916	-63
15	Solutions opérationnelles pour les offices de propriété intellectuelle	7 438	7 532	7 563	-31
16	Économie et statistiques	3 567	3 981	3 864	117
17	Promotion du respect de la propriété intellectuelle	2 074	2 367	2 360	7
18	Propriété intellectuelle et enjeux mondiaux	2 857	2 642	2 495	147
19	Communications	8 305	8 395	7 960	435
20	Relations extérieures, partenariats et bureaux extérieurs	6 702	8 014	6 876	1 138
21	Direction générale	10 149	12 978	12 848	130
22	Gestion des programmes et ressources	19 292	20 805	19 503	1 302
23	Gestion et mise en valeur des ressources humaines	12 363	14 142	13 793	349
24	Services d'appui généraux	19 435	21 018	20 550	468
25	Technologies de l'information et de la communication	26 139	27 308	25 906	1 402
26	Supervision interne	2 833	2 691	2 727	-36
27	Services de conférence et services linguistiques	19 754	18 448	18 334	114
28	Sécurité de l'information, des biens et des personnes	11 578	13 242	12 665	577
30	Appui aux PME et à la création d'entreprises	3 213	3 186	2 860	326
31	Système de La Haye	5 656	7 031	7 053	-22
32	Système de Lisbonne	684	704	724	-20
UN	Non affectées	3 678	3 170	-	3 170
	Total	366 408	386 421	366 939	19 482
	Excédent/(déficit) net	54 927	51 319	122 311	70 992
	Ajustements IPSAS à l'excédent ³⁾			-13 008	
	Projets financés sur les réserves			-10 978	
	Comptes spéciaux financés sur les contributions volontaires			-651	
	Solde net ajusté selon la norme IPSAS			97 674	

1) Le "Budget initial" correspond au budget de la deuxième année du programme et budget approuvé pour l'exercice biennal 2018-2019. Le budget biennal, qui s'élève à 725,9 millions de francs suisses, a été approuvé par les assemblées des États membres de l'OMPI le 11 octobre 2017.

2) Écart entre le budget final après virements 2019 et les dépenses réelles sur une base comparable pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2019.

3) Les ajustements IPSAS à l'excédent sont expliqués en détail dans la note 18 de ces états financiers.

ÉTAT V – ÉTAT DE COMPARAISON DES MONTANTS BUDGETAIRES ET DES MONTANTS REELS – RECETTES 2018-2019

pour l'exercice biennal s'achevant le 31 décembre 2019

(en milliers de francs suisses)

	Budget initial 2018-2019	Budget actualisé 2018-2019	Recettes effectives sur une base comparable 2018-2019	Différence 2018-2019
	1)	2)		3)
Contributions statutaires	34 751	34 751	34 746	-5
Taxes				
Système du PCT	634 063	654 680	659 456	4 776
Système de Madrid	140 822	154 330	151 137	-3 193
Système de La Haye	11 340	9 760	10 207	447
Système de Lisbonne	40	40	45	5
Sous-total des taxes	786 265	818 810	820 845	2 035
Arbitrage et médiation	3 100	3 100	3 773	673
Publications	410	410	895	485
Recettes sur les investissements	46	46	33 027	32 981
Autres/divers	5 073	5 073	9 974	4 901
TOTAL	829 645	862 190	903 260	41 070

1) Le "Budget initial" correspond au programme et budget approuvé pour l'exercice biennal 2018-2019.

2) Le "Budget actualisé" intègre des estimations de recettes actualisées pour les systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye conformément aux prévisions de janvier 2020 de la Division de l'économie et des statistiques de l'OMPI.

3) Écart entre le budget actualisé 2018-2019 et les recettes réelles sur une base comparable pour l'exercice biennal qui s'est achevé le 31 décembre 2019.

ÉTAT V – ÉTAT DE COMPARAISON DES MONTANTS BUDGETAIRES ET DES MONTANTS REELS – DEPENSES 2018-2019

pour l'exercice biennal s'achevant le 31 décembre 2019

(en milliers de francs suisses)

		Budget initial 2018-2019	Budget final 2018-2019 après virements	Dépenses effectives sur une base comparable 2018-2019	Différence 2018-2019
		1)			2)
Programme	Titre du programme				
1	Droit des brevets	4 965	5 481	5 332	149
2	Marques, dessins et modèles industriels et indications géographiques	4 925	4 986	4 785	201
3	Droit d'auteur et droits connexes	16 680	17 743	16 684	1 059
4	Savoirs traditionnels, expressions culturelles traditionnelles et ressources génétiques	7 057	6 927	6 557	370
5	Système du PCT	213 107	207 985	200 932	7 053
6	Système de Madrid	58 839	58 339	56 443	1 896
7	Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI	11 322	11 535	10 941	594
8	Coordination du Plan d'action pour le développement	3 455	3 687	3 161	526
9	Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, Amérique latine et Caraïbes, pays les moins avancés	30 785	28 786	28 475	311
10	Pays développés et en transition	8 679	8 417	7 860	557
11	Académie de l'OMPI	13 614	13 250	13 216	34
12	Classifications et normes internationales	7 215	7 544	7 396	148
13	Bases de données mondiales	8 840	11 133	10 752	381
14	Services d'accès à l'information et au savoir	7 850	8 901	8 948	-47
15	Solutions opérationnelles pour les offices de propriété intellectuelle	14 574	13 914	13 945	-31
16	Économie et statistiques	6 918	7 081	7 194	-113
17	Promotion du respect de la propriété intellectuelle	4 102	4 565	4 551	14
18	Propriété intellectuelle et enjeux mondiaux	5 648	4 997	4 601	396
19	Communications	16 412	15 913	15 445	468
20	Relations extérieures, partenariats et bureaux extérieurs	13 255	14 343	13 306	1 037
21	Direction générale	20 047	24 361	24 128	233
22	Gestion des programmes et ressources	38 203	38 012	36 554	1 458
23	Gestion et mise en valeur des ressources humaines	24 630	26 531	29 835	-3 304
24	Services d'appui généraux	38 634	39 703	39 224	479
25	Technologies de l'information et de la communication	52 088	51 214	49 785	1 429
26	Supervision interne	5 550	5 056	5 068	-12
27	Services de conférence et services linguistiques	39 136	35 740	35 387	353
28	Sécurité de l'information, des biens et des personnes	23 104	23 253	22 808	445
30	Appui aux PME et à la création d'entreprises	6 326	6 119	5 721	398
31	Système de La Haye	11 193	15 813	15 958	-145
32	Système de Lisbonne	1 347	1 358	1 383	-25
UN	Non affectées	7 357	3 170	-	3 170
	Total	725 857	725 857	706 375	19 482
	Excédent/(déficit) net	103 788	136 333	196 885	60 552
	Ajustements IPSAS à l'excédent ³⁾			-35 334	
	Projets financés sur les réserves			-18 815	
	Comptes spéciaux financés sur les contributions volontaires			-2 576	
	Solde net ajusté selon la norme IPSAS			140 160	

1) Le "Budget initial" correspond au programme et budget de 725,9 millions de francs suisses pour l'exercice biennal 2018-2019, approuvé par les assemblées des États membres de l'OMPI le 11 octobre 2017.

2) Écart entre le budget final après virements 2018-2019 et les dépenses réelles sur une base comparable pour l'exercice biennal qui s'est achevé le 31 décembre 2019.

3) Les ajustements IPSAS à l'excédent sont expliqués en détail dans la note 18 de ces états financiers.

NOTES RELATIVES AUX ETATS FINANCIERS

NOTE N° 1 : OBJECTIFS ET BUDGET DE L'ORGANISATION

L'OMPI exerce ses activités conformément à la Convention instituant l'OMPI qui a été signée à Stockholm le 14 juillet 1967 et modifiée le 28 septembre 1979. L'OMPI a été reconnue institution spécialisée du système des Nations Unies en 1974. Elle jouit des privilèges et immunités accordés en vertu de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées de l'ONU de 1947 et de l'Accord de siège de 1970 conclu avec le Conseil fédéral suisse. Elle est notamment exemptée de la plupart des impôts directs et indirects. L'OMPI a également des bureaux extérieurs à Alger, Beijing, Moscou, Rio de Janeiro, Singapour et Tokyo, ainsi qu'un bureau de coordination situé à New York. Le Bureau extérieur de l'OMPI au Nigéria a été établi en janvier 2020.

La mission de l'OMPI est de promouvoir l'innovation et la créativité aux fins du développement économique, social et culturel de tous les pays grâce à un système international de la propriété intellectuelle équilibré et efficace. Parmi ses nombreuses activités figurent quatre domaines principaux : la fourniture de services de propriété intellectuelle par l'intermédiaire des systèmes mondiaux de propriété intellectuelle de l'Organisation; la mise en place et le maintien de l'infrastructure technique permettant non seulement de soutenir le système international de la propriété intellectuelle, mais également d'accéder à ses produits, d'améliorer les flux de données et de renforcer la coopération à l'échelle mondiale; la mise à disposition d'un cadre multilatéral de discussions sur le développement normatif des politiques en matière de propriété intellectuelle; la mise à disposition de moyens visant à faciliter l'utilisation de la propriété intellectuelle au service du développement social, culturel et économique, par l'intégration des considérations relatives au développement et la réalisation d'activités de coopération pour le développement dans le cadre de tous les programmes de l'Organisation.

L'OMPI est financée par les taxes découlant des services qu'elle fournit, les contributions statutaires versées par ses États membres et les contributions volontaires des États membres et d'autres donateurs. Elle exerce ses activités dans le cadre d'un programme et budget biennal qui prévoit les crédits représentant les autorisations de dépenses budgétaires approuvées

par les assemblées pour l'exercice financier. L'approbation des crédits donne pouvoir au Directeur général d'engager et d'autoriser les dépenses et d'effectuer les paiements aux fins prévues, dans les limites des crédits.

NOTE N° 2 : PRINCIPALES METHODES COMPTABLES

Convention utilisée pour la préparation

Ces états financiers ont été établis conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS). Les états financiers sont présentés en francs suisses, qui sont la devise fonctionnelle de référence de l'OMPI, et toutes les valeurs sont arrondies au millier le plus proche. Les politiques comptables ont été appliquées de façon permanente à tous les exercices établis.

Les états financiers ont été établis sur la base du coût historique sauf indication contraire. L'état des flux de trésorerie est établi à l'aide de la méthode indirecte. Les états financiers ont été élaborés selon une méthode progressive modifiée et selon le principe de la continuité d'activité.

La norme IPSAS 41 – *Instruments financiers* a été appliquée en 2019, soit avant la date requise de mise en œuvre du 1^{er} janvier 2022.

La norme IPSAS 42 – *Prestations sociales* a été publiée en janvier 2019, avec une date de mise en œuvre au 1^{er} janvier 2022. Elle ne devrait pas avoir d'incidence sur les états financiers de l'Organisation.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie incluent les fonds en caisse, les dépôts sur des comptes bancaires courants, les dépôts détenus jusqu'à 90 jours et d'autres placements à court terme très liquides qui sont facilement convertibles en espèces et soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Placements

Les placements sont classés en actifs à court terme et à long terme, en fonction de l'échéance des objectifs de placements. Si l'échéance est inférieure ou égale à un an, ils sont classés en tant qu'actifs à court terme et si elle est supérieure à un an, ils sont classés parmi les actifs à long terme.

Opérations en monnaie étrangère

La monnaie fonctionnelle de l'OMPI est le franc suisse. Toutes les opérations faites dans d'autres monnaies sont converties en francs suisses selon le taux de change opérationnel de l'Organisation des Nations Unies en vigueur à la date des opérations. Les profits comme les pertes, réalisés ou non, qui résultent de la liquidation de ces opérations et de la reconversion, à la date d'établissement des états financiers, des actifs et des passifs libellés dans d'autres monnaies que la monnaie fonctionnelle de l'OMPI, sont comptabilisés dans l'état de la performance financière.

Comptabilisation des produits

Les produits provenant des opérations de change qui incluent les taxes requises pour les demandes selon le système du Traité de coopération en matière de brevets (PCT), du système de Madrid et du système de La Haye sont comptabilisés à la date de publication. Les recettes provenant des taxes perçues pour des demandes non publiées à la date d'établissement des états financiers sont reportées jusqu'à la publication de la demande. La part de la taxe de dépôt selon le PCT couvrant les coûts de traduction des rapports de brevetabilité établis dans une langue autre que l'anglais reçus après publication est également reportée jusqu'à ce que la traduction soit terminée. Toutes les autres taxes selon les systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye sont comptabilisées lorsque les services couverts par ces taxes ont été fournis. Les recettes provenant des publications sont comptabilisées une fois les marchandises fournies dans leur totalité. Les recettes provenant des services d'arbitrage et de médiation sont comptabilisées après fourniture des services liés à la soumission d'une demande qui sont couverts par les taxes perçues.

Les produits d'opérations sans contrepartie directe tels que les contributions volontaires aux comptes spéciaux fondés sur des accords ayant force exécutoire sont comptabilisés comme produits au moment où l'accord devient contraignant, à moins que l'accord ne prévoie des conditions relatives à des résultats spécifiques ou au remboursement de soldes non dépensés. Ces accords exigent la reconnaissance initiale d'une obligation de différer la comptabilisation des produits, les produits étant ensuite comptabilisés au fur et à mesure que l'obligation prévue par l'accord est remplie.

Les contributions statutaires sont comptabilisées comme produits au début de chaque année de l'exercice budgétaire sur laquelle porte l'évaluation.

Comptabilisation en charges

Les charges sont comptabilisées lorsque les marchandises sont livrées et les services fournis.

Créances

Les créances provenant des opérations de change comprennent les taxes imposées aux utilisateurs des services de propriété intellectuelle de l'OMPI au travers des systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye. Elles sont évaluées à la juste valeur de la contrepartie exigible lorsque l'enregistrement de la demande internationale a été effectué pour les taxes relatives aux systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye.

Les créances provenant de transactions sans contrepartie incluent les contributions statutaires non perçues. Elles sont évaluées à la juste valeur de la contrepartie exigible. Il est constitué une provision pour créances irrécouvrables, égale aux contributions statutaires gelées par l'Assemblée générale en 1989 et 1991 auxquelles s'ajoutent les contributions à recevoir des États membres qui ont perdu le droit de vote conformément à l'article 11, paragraphe 5, de la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle.

Immobilisations corporelles

L'équipement est évalué à la valeur d'achat diminuée de l'amortissement et de la dépréciation cumulés. L'équipement est comptabilisé en tant qu'immobilisation si son coût unitaire est supérieur ou égal à 5000 francs suisses. Les profits et les pertes dégagés sur la cession sont déterminés par comparaison du produit de la cession à la valeur comptable de l'actif et sont inclus dans l'état des résultats financiers. Les actifs patrimoniaux, y compris les œuvres d'art léguées, ne sont pas comptabilisés dans les états financiers.

Les terrains sont présentés à la juste valeur telle que déterminée par une évaluation indépendante en conformité avec les normes d'évaluation internationales. Toute modification de la juste valeur est comptabilisée directement dans les actifs nets par le biais de l'écart de réévaluation des réserves. Les bâtiments et constructions occupés sont évalués au coût de construction lorsqu'ils sont neufs, auquel s'ajoute le coût des améliorations ultérieures, diminué de l'amortissement cumulé. En ce qui concerne la comptabilisation initiale des bâtiments occupés au 1^{er} janvier 2010, date de passage aux normes IPSAS, la valeur à neuf est déterminée par référence à un coût

présupposé calculé par un consultant externe et qui représente la valeur de chaque composante à la construction ainsi que les améliorations existantes à la date de la comptabilisation initiale, déduction faite de l'amortissement cumulé basé sur la durée d'utilité restante de chaque composante. Les coûts ultérieurs des rénovations majeures et les améliorations apportées aux bâtiments et constructions qui augmentent ou prolongent les avantages économiques futurs ou le potentiel de service sont évalués au prix coûtant.

L'amortissement est déduit de manière à amortir la totalité du coût des immobilisations corporelles sur leur durée d'utilité estimée selon la méthode linéaire. Lorsque des immobilisations ne sont utilisées qu'une partie de l'année (acquisition, cession ou mise hors service durant l'année), l'amortissement n'est déduit que pour les mois pendant lesquels l'immobilisation a été utilisée. Les gammes de durées d'utilité suivantes sont appliquées aux différentes catégories et éléments d'immobilisations :

Classe/Composante	Durée d'utilité estimée
Équipement	
Communications et équipement informatique	5-10 ans
Véhicules	15 ans
Meubles et mobilier	10 ans
Bâtiments	
Structure	50-100 ans
Façade	50 ans
Bornes du périmètre/Murs d'enceinte	20-80 ans
Amélioration des terrains	40-50 ans
Toiture	50-60 ans
Sols, murs, escaliers	50 ans
Finition des sols et des murs	20-40 ans
Aménagements spécialisés	15-40 ans
Chauffage et ventilation	25-30 ans
Installations sanitaires	40 ans
Installations électriques	25-50 ans
Ascenseurs	40 ans

Les valeurs comptables des immobilisations corporelles sont examinées pour toute dépréciation résultant d'événements ou de changements indiquant que la valeur comptable de l'actif n'est pas recouvrable. Si tel est le cas, la valeur recouvrable de l'actif est estimée afin de déterminer, le cas échéant, la dépréciation. Toute dépréciation figure dans l'état de la performance financière.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées selon leur coût, minoré de l'amortissement cumulé et des pertes de valeur cumulées. L'amortissement est fourni sur une base linéaire de tous les actifs incorporels de durée déterminée, à des taux qui amortiront le coût ou la valeur des actifs durant leurs durées d'utilité. Les durées d'utilité des principales catégories d'actifs incorporels ont été estimées comme suit :

Classe	Durée d'utilité estimée
Logiciels acquis à l'extérieur	5 ans
Logiciels développés en interne	5 ans
Licences et droits	Durée des licences/droits

Les licences de logiciels informatiques acquises sont comptabilisées sur la base des coûts encourus pour acquérir lesdits logiciels et les utiliser. Les logiciels ou licences de logiciel achetés à l'extérieur sont comptabilisés comme un actif s'ils ont un coût de 20 000 francs suisses ou plus par unité. Les coûts directement liés au développement en interne de logiciels destinés à être utilisés par l'OMPI sont comptabilisés en tant qu'actifs incorporels uniquement si les critères de comptabilisation au titre de la norme IPSAS 31 sont remplis. Les coûts directs incluent les coûts du personnel chargé du développement des logiciels.

Les droits d'utilisation de la propriété sur le Canton de Genève, acquis par l'Organisation par achat, ont été comptabilisés au coût historique et sont amortis sur la durée restante du prêt. Les droits d'utilisation de la propriété, octroyés par le Canton de Genève et acquis sans frais, qui reviennent au Canton à la fin du prêt, ne sont pas comptabilisés dans les états financiers.

Actifs financiers

Les actifs financiers sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, soit généralement au prix de transaction. L'évaluation ultérieure des actifs financiers est fonction de leur classification. L'OMPI classe ses actifs financiers comme mesurés soit au coût amorti, soit à leur juste valeur par le biais de l'excédent ou du déficit. La classification dépend du modèle de gestion de l'OMPI pour les actifs financiers et des caractéristiques de flux de trésorerie contractuels de ces actifs. L'OMPI évalue de manière prospective les pertes sur créances escomptées associées à ses actifs financiers classés comme mesurés au coût amorti.

Passifs financiers

L'OMPI comptabilise initialement ses passifs financiers à leur juste valeur. Après la comptabilisation initiale, les passifs financiers sont mesurés au coût amorti.

Instruments financiers dérivés

L'OMPI utilise des instruments financiers dérivés tels que les contrats de change à terme destinés à couvrir les risques de change. Ces instruments financiers sont initialement comptabilisés à leur juste valeur à la date à laquelle le contrat dérivé est conclu et sont ultérieurement réévalués à leur juste valeur.

Prestations au personnel

Des provisions sont constituées pour l'assurance maladie après la cessation de service (AMCS), les primes de rapatriement et les voyages, ainsi que les jours de congé annuel accumulés à long terme, définies par un actuaire indépendant sur une base annuelle selon la méthode des unités de crédit projetées. En ce qui concerne l'obligation au titre de l'AMCS, les gains et pertes actuariels sont comptabilisés dans les actifs nets. En outre, des provisions sont constituées pour les congés annuels cumulés, les congés dans les foyers différés, les heures supplémentaires réalisées mais non payées, les prestations versées pour la cessation de service et les récompenses, et pour les allocations d'études payables à la date d'établissement des états financiers qui n'ont pas été comptabilisées dans les dépenses courantes.

L'OMPI est une organisation affiliée participant à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (la "Caisse") créée par l'Assemblée générale des Nations Unies pour assurer des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes à ses employés. La Caisse est une caisse à capitalisation finançant des prestations définies; elle est financée par de nombreux employeurs. Comme le précise l'article 3.b) du règlement de la Caisse, peuvent s'affilier à la Caisse les institutions spécialisées ainsi que toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées.

La Caisse expose les organisations participantes à des risques actuariels liés aux fonctionnaires retraités et en poste d'autres organisations qui y participent, d'où l'absence de base cohérente et fiable pour répartir l'obligation, les actifs et les coûts de la Caisse entre les

différentes organisations participantes. L'OMPI et la Caisse, comme les autres organisations qui participent à cette dernière, ne sont pas en mesure d'identifier la part proportionnelle revenant à l'OMPI des obligations relatives à ces prestations, des actifs de la Caisse et des coûts associés à la Caisse de manière suffisamment fiable à des fins comptables. L'OMPI a donc comptabilisé ce régime comme s'il s'agissait d'un régime à contributions déterminées sur la base de la norme IPSAS 39 portant sur les prestations au personnel. Les contributions de l'OMPI à la Caisse durant la période financière sont comptabilisées comme dépenses dans l'état de la performance financière.

Provisions

Si l'Organisation a une obligation juridique ou implicite résultant d'un événement passé, les provisions sont comptabilisées lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour liquider l'obligation et qu'une estimation fiable du montant de l'obligation peut être effectuée.

Actifs nets

Les actifs nets de l'Organisation représentent le solde de ses réserves, qui comprennent les réserves (excédents cumulés, réserve pour projets spéciaux et écart de réévaluation) et les fonds de roulement. L'Organisation comptabilise par ailleurs les gains et pertes actuariels directement dans les actifs nets. L'Organisation gère le niveau de ses réserves conformément à sa politique en matière de réserves.

Les excédents cumulés de l'Organisation représentent le résultat net cumulé des opérations durant l'année considérée et les périodes précédentes après l'incidence des normes IPSAS.

La politique de l'OMPI en matière de réserves établit les principes et le mécanisme d'approbation de l'utilisation des réserves pour financer des projets ponctuels d'améliorations essentielles et des situations exceptionnelles. La réserve pour projets spéciaux contient les crédits alloués aux projets à financer au moyen des réserves, déduction faite des dépenses cumulées.

L'écart de réévaluation des réserves comprend les résultats de la réévaluation du terrain appartenant à l'Organisation sur lequel le nouveau bâtiment a été construit.

Les fonds de roulement sont créés en vue d'assurer le financement des crédits en cas de déficit temporaire de

trésorerie et pour toutes autres fins décidées par les assemblées des États membres et des unions. Les fonds de roulement sont financés au moyen de contributions et sont détenus par l'OMPI pour le compte des États membres des différentes unions.

Information sectorielle

L'information sectorielle repose sur les unions qui composent l'OMPI. Les recettes et les dépenses encourues par l'Organisation sont réparties entre les unions selon une méthode de répartition approuvée par l'Assemblée générale (Programme et budget pour 2018-2019, annexe III). Cette méthode consiste à répartir les recettes et les dépenses par programme, puis par union, sur la base d'une combinaison de critères tels que les recettes et les dépenses directes, les effectifs et la capacité de paiement de chacune des unions, elle-même déterminée en fonction d'une combinaison des recettes courantes au regard des dépenses directes et des réserves. Les seuls frais intersegments représentent les coûts d'appui aux programmes encourus par les unions à l'appui des comptes spéciaux. Les coûts d'appui aux programmes sont imputés aux comptes spéciaux sur la base d'un pourcentage des dépenses directes totales spécifiées dans l'accord avec le donateur qui verse la contribution volontaire. Les actifs et les passifs de l'OMPI ne sont pas alloués à des segments individuels, puisque le budget total appartient à l'Organisation dans son ensemble; cependant, la part de chaque union de l'actif net de l'Organisation, y compris les réserves et les fonds de roulement, est comptabilisée par segment.

Incidence des nouvelles normes comptables internationales pour le secteur public

La norme IPSAS 41 – *Instruments financiers*, publiée en août 2018, remplace la norme IPSAS 29 – *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*. L'OMPI a adopté la norme IPSAS 41 et les modifications corrélatives des autres normes IPSAS pour la période de rapport financier qui a débuté le 1^{er} janvier 2019. Les principes comptables révisés de l'Organisation concernant les instruments financiers sont exposés précédemment. La nouvelle norme n'a pas eu d'incidence sur les actifs nets de l'Organisation au 1^{er} janvier 2019.

La norme IPSAS 41 prévoit une approche unique de classement et d'évaluation des actifs financiers qui traduit le modèle de gestion des actifs et les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels

correspondants. Pour les passifs financiers, les critères existants de classement et d'évaluation de la norme IPSAS 29 restent en grande partie inchangés. Le tableau ci-dessous illustre le classement des actifs financiers au titre des normes IPSAS 41 et 29 à la date d'application initiale du 1^{er} janvier 2019. Il n'y a eu aucune différence au niveau des valeurs comptables des actifs et passifs financiers.

Changements de présentation

Un certain nombre de changements de présentation ont été apportés aux états financiers afin de permettre des informations plus concises tout en maintenant la conformité aux critères des normes IPSAS.

Dans l'état de la performance financière, les gains et pertes de change liés aux activités de placement et de couverture, auparavant inclus dans les autres/diverses recettes, ont été réaffectés aux gains/(pertes) sur investissements. Ce changement de présentation s'est traduit dans les chiffres comparatifs 2018, un montant de 3,0 millions de francs suisses ayant ainsi été réaffecté.

Dans l'état de la situation financière, les postes "Matériel" et "Terrains et constructions" ont été regroupés en un seul poste intitulé "Immobilisations corporelles". Les instruments financiers dérivés sont désormais inclus dans les placements. Ces changements ont également été traduits dans les chiffres comparatifs 2018.

Utilisation d'estimations

Les états financiers incluent nécessairement des montants fondés sur des estimations et des hypothèses établies par la direction. Les estimations comprennent, sans pour autant s'y limiter : Les engagements relatifs à l'AMCS, les primes de rapatriement et les provisions pour les voyages ainsi que les engagements relatifs aux congés annuels cumulés (dont la valeur est calculée par un actuaire indépendant), les autres engagements au titre des prestations dues au personnel, les provisions pour les procédures judiciaires, le risque financier portant sur des comptes de débiteurs, les charges à payer et le degré de dépréciation des immobilisations. Les résultats réels peuvent s'écarter de ces estimations. L'évolution des estimations est répercutée au cours de l'exercice concerné.

Tous les soldes sont libellés en milliers de francs suisses, ce pour quoi il peut y avoir de petites différences lorsque les chiffres sont arrondis.

Actifs financiers	Catégorie IPSAS 29	Catégorie IPSAS 41
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Actifs financiers à juste valeur par le biais de l'excédent ou du déficit	Coût amorti
Créances	Prêts et créances (au coût amorti)	Coût amorti
Prêts	Prêts et créances (au coût amorti)	Coût amorti
Produits dérivés	Actifs financiers à juste valeur par le biais de l'excédent ou du déficit	Juste valeur par le biais de l'excédent ou du déficit
Placements à court terme provenant de la trésorerie d'exploitation	Actifs financiers à juste valeur par le biais de l'excédent ou du déficit	Juste valeur par le biais de l'excédent ou du déficit
Placements détenus jusqu'à échéance provenant de la trésorerie d'exploitation	Placements détenus jusqu'à échéance au coût (amorti)	Coût amorti
Placements provenant de la trésorerie principale et stratégique	Actifs financiers à juste valeur par le biais de l'excédent ou du déficit	Juste valeur par le biais de l'excédent ou du déficit

NOTE N° 3 : TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

	31 décembre 2019	31 décembre 2018
(en milliers de francs suisses)		
Fonds en caisse	25	22
Dépôts auprès de banques	8 293	24 043
Dépôts à terme, moins de 3 mois	3 000	8 000
Comptes à préavis	19	2 509
Total de trésorerie disponible	11 337	34 574
Comptes courants détenus pour le compte de tiers	67 623	70 578
Taxes perçues pour le compte de parties contractantes	94 491	96 646
Comptes à préavis, comptes spéciaux	17 583	15 661
Total de la trésorerie soumise à restriction	179 697	182 885
Dépôts auprès de banques	14 997	5 461
Total de la trésorerie stratégique	14 997	5 461
Total de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	206 031	222 920

NOTE N° 4 : INVESTISSEMENTS

	31 décembre 2019	31 décembre 2018
(en milliers de francs suisses)		
Dépôts à terme, plus de 3 mois (trésorerie d'exploitation)	17 000	12 000
Instruments financiers dérivés	1 304	-314
Investissements courants	18 304	11 686
Portefeuille des investissements à moyen terme (trésorerie principale)	354 493	261 107
Portefeuille des investissements à long terme (trésorerie stratégique)	175 232	120 311
Investissements non courants	529 725	381 418
Total des investissements	548 029	393 104

Les instruments financiers dérivés sont des contrats de change à terme. L'évolution de la valeur de la trésorerie d'exploitation, de la trésorerie principale et des placements de trésorerie stratégique au cours de l'exercice qui s'est achevé le 31 décembre 2019 se présente comme suit :

RAPPORT FINANCIER ANNUEL ET ETATS FINANCIERS DE L'OMPI POUR 2019

	Investissements de trésorerie d'exploitation	Investissements de trésorerie principale	Investissements de trésorerie stratégique
Juste valeur des investissements au 1^{er} janvier 2019	12 000	261 107	120 311
Investissements supplémentaires effectués	5 000	65 087	39 978
Dividendes sur les investissements non courants	-	2 469	1 011
Remises sur les investissements non courants	-	49	29
Gains/(pertes) de change sur les investissements	-	-1 520	-987
Augmentation/(diminution) de la juste valeur	-	27 301	14 890
Juste valeur des investissements au 31 décembre 2019	17 000	354 493	175 232

NOTE N° 5 : CREANCES

	31 décembre 2019	31 décembre 2018
<i>(en milliers de francs suisses)</i>		
Contributions statutaires	2 266	1 580
Contributions volontaires	63	100
Arriérés de participation au fonds de roulement	40	40
Créances de contributions	2 369	1 720
Débiteurs du PCT	59 121	55 629
Débiteurs de Madrid	654	636
Autres créances	7 241	7 144
Avances et paiements anticipés	6 242	6 727
Opérations avec contreparties directes à percevoir	73 258	70 136
Total des comptes de débiteurs	75 627	71 856

Les autres créances comprennent les impôts des États-Unis d'Amérique remboursables, les impôts suisses remboursables, les fonds avancés à l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV), les créances de carte de crédit et les autres créances. Les avances et paiements anticipés comprennent les avances accordées aux fonctionnaires au titre des indemnités pour frais d'étude, les fonds avancés au Programme des Nations Unies pour le développement et les autres charges payées d'avance.

NOTE N° 6 : ACTIFS INCORPORELS

Mouvement en 2019	Droits de superficie	Logiciels achetés à l'extérieur	Logiciels développés en interne	Actifs incorporels en cours de développement	Total
(en milliers de francs suisses)					
1^{er} janvier 2019					
Valeur comptable brute	34 290	1 115	4 419	-	39 824
Amortissements cumulés	-10 038	-990	-3 802	-	-14 830
Valeur comptable nette	24 252	125	617	-	24 994
Mouvements en 2019 :					
Entrées	-	-	-	261	261
Transferts	-	-	-	-	-
Sorties	-	-355	-	-	-355
Amortissement des sorties	-	355	-	-	355
Amortissement	-439	-68	-287	-	-794
Total des mouvements en 2019	-439	-68	-287	261	-533
31 décembre 2019					
Valeur comptable brute	34 290	760	4 419	261	39 730
Amortissements cumulés	-10 477	-703	-4 089	-	-15 269
Valeur comptable nette	23 813	57	330	261	24 461

Mouvement en 2018	Droits de superficie	Logiciels achetés à l'extérieur	Logiciels développés en interne	Actifs incorporels en cours de développement	Total
(en milliers de francs suisses)					
1^{er} janvier 2018					
Valeur comptable brute	34 290	1 115	4 419	-	39 824
Amortissements cumulés	-9 598	-903	-2 909	-	-13 410
Valeur comptable nette	24 692	212	1 510	-	26 414
Mouvements en 2018 :					
Entrées	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-
Sorties	-	-	-	-	-
Amortissement des sorties	-	-	-	-	-
Amortissement	-440	-87	-893	-	-1 420
Total des mouvements en 2018	-440	-87	-893	-	-1 420
31 décembre 2018					
Valeur comptable brute	34 290	1 115	4 419	-	39 824
Amortissements cumulés	-10 038	-990	-3 802	-	-14 830
Valeur comptable nette	24 252	125	617	-	24 994

Les droits de superficie relatifs à la parcelle 4008 au Petit-Saconnex dans la ville de Genève ont été acquis de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) en 1996. Ces droits avaient été octroyés à l'OMM par la République et Canton de Genève. À la date de l'achat, les droits initiaux étaient encore valables pour 78 ans, jusqu'en 2073, sauf prorogation par le Canton. La République et Canton de Genève a octroyé à l'OMPI les droits de superficie relatifs au terrain sur lequel se situent les bâtiments Árpád Bogsch et Georg Bodenhäusen. L'Organisation a acquis ces droits sans contrepartie financière, et aucune valeur n'a été comptabilisée dans les états financiers étant donné que l'Organisation n'a pas le droit de les céder.

NOTE N° 7 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Mouvement en 2019	Bâtiments	Terrains	Équipement	Total
<i>(en milliers de francs suisses)</i>				
1^{er} janvier 2019				
Valeur comptable brute	393 192	30 820	7 412	431 424
Amortissements cumulés	-62 678	-	-6 358	-69 036
Valeur comptable nette	330 514	30 820	1 054	362 388
Mouvements en 2019 :				
Entrées	8 158	-	1 139	9 297
Réévaluation	-	1 266	-	1 266
Sorties	-69	-	-775	-844
Amortissement sorties	69	-	775	844
Amortissements	-9 106	-	-306	-9 412
Total des mouvements en 2019	-948	1 266	833	1 151
31 décembre 2019				
Valeur comptable brute	401 281	32 086	7 776	441 143
Amortissements cumulés	-71 715	-	-5 889	-77 604
Valeur comptable nette	329 566	32 086	1 887	363 539
Mouvement en 2018	Bâtiments	Terrains	Équipement	Total
<i>(en milliers de francs suisses)</i>				
1^{er} janvier 2018				
Valeur comptable brute	393 022	30 820	8 144	431 986
Amortissements cumulés	-54 674	-	-6 689	-61 363
Valeur comptable nette	338 348	30 820	1 455	370 623
Mouvements en 2018 :				
Entrées	5 172	-	212	5 384
Sorties	-5 002	-	-944	-5 946
Amortissement sorties	1 295	-	914	2 209
Amortissements	-9 299	-	-583	-9 882
Total des mouvements en 2018	-7 834	-	-401	-8 235
31 décembre 2018				
Valeur comptable brute	393 192	30 820	7 412	431 424
Amortissements cumulés	-62 678	-	-6 358	-69 036
Valeur comptable nette	330 514	30 820	1 054	362 388

L'OMPI détient du matériel totalement amorti encore utilisé d'une valeur comptable brute de 4,2 millions de francs suisses. Le terrain sur lequel le nouveau bâtiment a été construit a initialement été acquis par l'Organisation pour 13,6 millions de francs suisses en 1998, mais il est détenu à sa juste valeur, évaluée sur la base des normes d'évaluation internationales par un évaluateur indépendant. Une évaluation à jour de la valeur du terrain a été faite par un évaluateur indépendant au 31 décembre 2019. Cette évaluation indique une revalorisation de la juste valeur du terrain à hauteur de 1,3 million de francs suisses par rapport à l'évaluation précédente effectuée en 2016. Le résultat net des réévaluations atteignant 18,5 millions de francs suisses au total est inclus dans l'écart de réévaluation qui fait partie de l'actif net de l'OMPI. La valeur marchande a été estimée par comptabilisation à un rendement d'investissement approprié des recettes potentielles prévues provenant de la propriété. L'apport éventuel se fonde sur des contrats de location comparables sur le marché et tient compte de la qualité des espaces ainsi que de

l'emplacement. Le rendement a été sélectionné par rapport à la qualité perçue et à la durée du revenu et le potentiel d'augmentation des loyers et est recoupé avec des résultats obtenus dans le cadre de ventes comparables.

L'OMPI détient des actifs patrimoniaux, dénommés œuvres d'art, qui représentent des articles offerts ou prêtés à l'Organisation par des représentants d'États membres, par d'autres entités publiques ou privées ou par des particuliers. Il s'agit notamment de peintures, de sculptures, d'objets de décoration et de documents historiques. Au 31 décembre 2019, l'Organisation détenait au total 567 articles classés œuvres d'art. L'OMPI a choisi de ne pas comptabiliser les œuvres d'art en tant qu'actifs dans l'état de la situation financière, conformément à la norme IPSAS 17. Ces 567 articles sont classés comme suit :

Œuvres d'art encadrées	164
Sculptures	75
Objets décoratifs	71
Mobilier	38
Tapisseries et tapis	33
Autres objets commémoratifs	26
Arts primitifs	21
Céramique/porcelaine	20
Argenterie	18
Autres œuvres d'art	101
Total	567

En vertu de la politique de l'OMPI en matière de gestion des biens et du manuel sur la gestion des biens de l'OMPI, l'Organisation dispose de processus et de procédures de gestion des œuvres d'art, notamment afin de déterminer en dernier ressort si un article est une œuvre d'art. Les œuvres d'art sont conservées dans un local à accès contrôlé jusqu'à ce qu'une décision soit prise concernant leur placement. La plupart des œuvres d'art de petites dimensions et fragiles sont conservées dans des armoires fermées. Le local de stockage spécial est en cours de rénovation afin d'améliorer la protection contre la poussière et les éventuels dégâts causés par l'eau. Les œuvres d'art placées dans les halls d'entrée, les bureaux et les étages de bureau des bâtiments de l'OMPI bénéficient en outre des mesures de sécurité existantes. Toutes les œuvres d'art sont enregistrées dans le module de gestion des actifs du système de planification des ressources de l'OMPI et sont couvertes par la procédure d'inventaire physique annuel de l'Organisation. Des confirmations officielles que des œuvres d'art sont en possession de l'OMPI sont fournies aux donateurs à leur demande.

NOTE N° 8 : AUTRES ACTIFS NON COURANTS

	31 décembre 2019	31 décembre 2018
<i>(en milliers de francs suisses)</i>		
Prêt de la FIPOI	7 878	8 367
Avance pour prêt consenti à des conditions préférentielles de la FIPOI	118	-
Amortissement du prêt de la FIPOI	189	-
Total des autres actifs non courants	8 185	8 367

En 1991, l'Organisation a conclu un accord avec la Fondation du Centre international de Genève (FCIG) concernant la construction d'un bâtiment rue des Morillons à Genève (Suisse). L'accord prévoyait que l'Organisation avancerait la somme initiale de 10,0 millions de francs suisses, plus une somme de 1,0 million de francs suisses correspondant aux intérêts sur l'avance initiale, soit une avance d'un montant total de 11,0 millions de francs suisses. En 2016, la FCIG a été légalement absorbée par la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI).

L'Organisation a également conclu un accord pour la location de l'immeuble de la FCIG (devenu FIPOI). Le contrat de bail en vigueur, mis à jour et signé par l'OMPI en 2019, contient une charge d'amortissement annuelle de 188 679 francs suisses au regard de l'avance versée à la FIPOI par l'OMPI. En cas de résiliation du bail, après libération des locaux, l'OMPI se verra rembourser le solde de l'avance de 11,0 millions de francs suisses après amortissement. La FIPOI conservera 1,0 million de francs suisses sur ce prêt pour remettre les locaux en l'état.

NOTE N° 9 : DETTES FOURNISSEURS ET CHARGES A PAYER

	31 décembre 2019	31 décembre 2018
	(en milliers de francs suisses)	
Créditeurs commerciaux - Comptes de créanciers	22 805	14 964
Passifs transitoires divers	837	953
Autres créditeurs commerciaux	394	619
Total des dettes fournisseurs et charges à payer	24 036	16 536

Les dettes fournisseurs et charges à payer englobent les factures non réglées des fournisseurs, y compris la réévaluation des factures dues dans d'autres monnaies que le franc suisse.

NOTE N° 10 : PRESTATIONS AU PERSONNEL

	31 décembre 2019	31 décembre 2018
	(en milliers de francs suisses)	
Congé annuel (fonctionnaires)	1 030	618
Congé annuel (personnel temporaire)	398	261
Prestation versées pour cessation de service	564	291
Caisse de retraite fermée	292	294
Prime de rapatriement et voyage	1 986	1 944
Congé dans les foyers	373	487
Heures supplémentaires	199	157
Indemnités pour frais d'études	1 901	1 970
Récompenses	667	794
Assurance maladie après cessation de service	28 119	18 171
Total, obligations de prestations au personnel sous contrat	35 529	24 987
Caisse de retraite fermée	2 099	1 704
Congé annuel (fonctionnaires)	14 036	7 350
Prime de rapatriement et voyage	18 985	15 127
Assurance maladie après cessation de service	285 575	284 957
Total, obligations de prestations au personnel non sous contrat	320 695	309 138
Total, obligations de prestations au personnel	356 224	334 125

Les prestations à long terme dues au personnel comprennent l'assurance-maladie après la cessation de service (AMCS), la prime de rapatriement et voyage et les congés annuels (postes) :

AMCS : Les fonctionnaires (ainsi que leurs conjoints, leurs enfants et leurs survivants) peuvent, au moment de la retraite, souscrire à l'AMCS s'ils continuent de payer leur prime après la cessation de service. Selon le Statut et Règlement du personnel de l'OMPI, l'Organisation prend en charge 65% de la prime mensuelle d'assurance maladie.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la prime mensuelle d'assurance maladie s'élève à 596 francs suisses pour les adultes et à 265 francs suisses pour les enfants.

Prime de rapatriement et voyage : l'Organisation a l'obligation contractuelle d'accorder des prestations telles que les primes de rapatriement, voyage et déménagement à certains fonctionnaires recrutés au niveau international, au moment de leur cessation de service.

Congés annuels (postes) : Les congés annuels font partie de la catégorie des prestations à long terme dues aux fonctionnaires titulaires d'un engagement permanent, d'un engagement continu ou d'un engagement de durée déterminée. Les fonctionnaires en poste peuvent accumuler jusqu'à 15 jours de congé annuel pendant une année donnée et un total cumulé de 60 jours. Au moment de la cessation de service, le fonctionnaire en poste qui a accumulé des jours de congé annuel peut recevoir un paiement pour les jours de congé annuel accumulés au lieu d'un montant équivalent à son traitement.

Les engagements au titre des prestations au personnel relatifs à l'AMCS, à la prime de rapatriement et voyage et aux congés annuels (postes) sont calculés par un actuaire indépendant. Les principales hypothèses actuarielles appliquées au calcul de ces engagements sont détaillées ci-dessous. Les taux d'escompte ont été déterminés au moyen de courbes de rendement d'obligations de sociétés AA :

	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Assurance maladie après la cessation de service		
Taux d'actualisation	0,50%	0,90%
Monnaie du taux d'actualisation	CHF, EUR, USD (pondéré)	CHF
Taux tendanciel des dépenses de santé	3,00%	3,50%
Prime de rapatriement et voyage		
Taux d'actualisation	3,00%	0,45%
Monnaie du taux d'actualisation	USD	CHF
Taux d'augmentation des salaires	2,54%	2,53%
Somme cumulée des congés (postes)		
Taux d'actualisation	0,10%	0,45%
Monnaie du taux d'actualisation	CHF	CHF
Taux d'augmentation des salaires	Taux CCPNU	Taux CCPNU

Les hypothèses actuarielles ont une incidence significative sur les montants calculés pour les engagements au titre des prestations au personnel. Aux fins des calculs actuariels pour 2019, l'OMPI a modifié certaines hypothèses et méthodes actuarielles de sorte à mieux les aligner sur les provisions concernées pour chaque prestation au personnel. Les taux d'escompte 2019 ont été établis au regard de la monnaie sous-jacente de la prestation au personnel concernée. Par ailleurs, l'attribution des coûts pour chaque prestation a été modifiée de manière à refléter la période de service ouvrant droit et la prestation accumulée à la date d'évaluation, par opposition à une attribution linéaire sur la période d'emploi. Ces changements, associés à d'autres variations des hypothèses actuarielles en 2019, ont donné lieu à une augmentation de 89,1% et de 22,8% respectivement des engagements au titre des congés annuels (postes) et de la prime de rapatriement et voyage par rapport à l'année précédente. L'engagement au titre de l'AMCS a également augmenté, bien que de façon moins prononcée, enregistrant une hausse de 3,5%. On trouvera une description plus détaillée des facteurs ayant une incidence sur l'ampleur de l'engagement au titre de l'AMCS sous la rubrique "Examen et analyse" qui précède les présents états financiers.

La valeur actuelle des obligations relatives à des prestations définies en matière d'assurance-maladie après la cessation de service est calculée selon la méthode des unités de crédit projetées et par soustraction des futures sorties de trésorerie estimées. En vertu des normes IPSAS, les obligations au titre de l'AMCS de l'Organisation sont considérées comme non financées, car aucun actif du régime n'est détenu par un fonds ou une entité juridiquement distincts, et par conséquent, aucun actif du régime n'est déduit du passif tel que comptabilisé dans l'état de la situation financière. Il convient cependant de noter que l'Organisation a établi des fonds séparés (trésorerie stratégique) pour

RAPPORT FINANCIER ANNUEL ET ETATS FINANCIERS DE L'OMPI POUR 2019

le financement à venir des engagements au titre des prestations dues au personnel après la cessation de service. Le tableau ci-dessous détaille les dépenses au titre de l'AMCS comptabilisées dans l'état de la performance financière :

	31 décembre 2019	31 décembre 2018
<i>(en milliers de francs suisses)</i>		
Coût des intérêts	2 711	2 118
Coût de service courant	15 461	16 441
Dépenses comptabilisées dans l'État de la performance financière	18 172	18 559

Le tableau ci-dessous détaille l'évolution de l'obligation au titre des prestations définies dans le cadre de l'AMCS, y compris l'impact des gains/(pertes) actuariels :

	31 décembre 2019	31 décembre 2018
<i>(en milliers de francs suisses)</i>		
Obligation au titre des prestations définies au début de l'année	303 128	304 376
Coût des intérêts	2 711	2 118
Coût de service courant	15 461	16 441
Contributions versées	-3 731	-3 538
Gains/(pertes) actuariels relatifs aux obligations :		
Expérience (profits)/pertes	-37 983	-3 092
(Gains)/pertes par rapport à la modification des hypothèses financières	-2 432	-14 204
(Profits)/pertes par rapport à la modification des hypothèses démographiques	36 540	1 027
Obligation au titre des prestations définies comptabilisée en fin d'année	313 694	303 128

Les cotisations versées par l'Organisation au titre de l'assurance maladie après la cessation de service s'élevaient à 3,7 millions de francs suisses en 2019 (3,5 millions de francs suisses en 2018). En 2020, les cotisations prévues au titre de l'assurance-maladie après la cessation de service devraient représenter 3,8 millions de francs suisses. La durée de la moyenne pondérée des obligations relatives à des prestations définies au 31 décembre 2019 était de 22 ans. Le tableau ci-dessous détaille la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies et des ajustements liés à l'expérience concernant l'obligation au titre de l'assurance maladie après la cessation de service pour 2019 et les quatre années précédentes :

	2019	2018	2017	2016	2015
<i>(en milliers de francs suisses)</i>					
Obligation au titre des prestations définies	313 694	303 128	304 376	320 888	216 075
(Gains)/pertes liés à l'expérience par rapport aux engagements prévus	-37 983	-3 092	-17 122	3 377	190

Les hypothèses actuarielles ont une incidence significative sur les montants calculés pour l'obligation au titre de l'AMCS. On trouvera une description des facteurs ayant une incidence sur l'ampleur de l'engagement au titre de l'AMCS sous la rubrique "Examen et analyse" qui précède les présents états financiers. L'analyse de sensibilité ci-après montre comment le montant de l'obligation au titre des prestations définies aurait évolué en fonction de changements au niveau des hypothèses actuarielles significatives, du taux d'escompte et du taux d'augmentation de

la prime maladie. Les variations en pourcentage utilisées dans l'analyse sont considérées comme raisonnables compte tenu de l'évolution passée :

	Diminution de 0,25% du taux d'actualisation 0,25%	Taux d'actualisation tel qu'appliqué 0,50%	Augmentation de 0,25% du taux d'actualisation 0,75%
<i>(en milliers de francs suisses)</i>			

Obligation au titre des prestations définies au 31 décembre 2019	331 526	313 694	297 132
Pourcentage de variation	5,7%		-5,3%

	Diminution de 1% du taux tendanciel du coût des soins 2,0%	Taux tendanciel du coût des soins de santé tel appliqué 3,0%	Augmentation de 1% du taux tendanciel du coût des soins de santé 4,0%
<i>(en milliers de francs suisses)</i>			

Obligation au titre des prestations définies au 31 décembre 2019	256 066	313 694	388 888
Pourcentage de variation	-18,4%		24,0%

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Conformément au règlement de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, le comité mixte de ladite Caisse devra faire établir une évaluation actuarielle de la Caisse par un actuaire indépendant au moins une fois tous les trois ans. Dans la pratique, à ce jour, le comité mixte a effectué cette évaluation actuarielle tous les deux ans, à l'aide de la méthode des agrégats avec entrants. Cette évaluation actuarielle a pour objectif premier de déterminer si les avoirs actuels et futurs estimés de la Caisse des pensions seront suffisants pour honorer son passif.

Sur le plan financier, l'OMPI est tenue de verser à la Caisse des pensions sa cotisation obligatoire au taux fixé par l'Assemblée générale des Nations Unies (actuellement de 7,9% pour les participants et 15,8% pour les organisations membres) plus la part de tous les paiements actuariels dus à titre compensatoire en vertu de l'article 26 des statuts de la Caisse. Les sommes nécessaires pour combler le déficit ne sont dues que dès lors que l'Assemblée générale des Nations Unies a invoqué la disposition de l'article 26 après avoir constaté qu'une évaluation actuarielle justifie – au moment de l'évaluation – que le déficit soit comblé. Chaque organisation affiliée contribue au comblement du déficit au prorata des cotisations totales qu'elle a versées pendant les trois années précédant l'évaluation actuarielle.

La dernière évaluation actuarielle en date a été effectuée le 31 décembre 2017. L'évaluation au 31 décembre 2019 est en cours de réalisation. Les données sur la participation du 31 décembre 2017 ont été reportées au 31 décembre 2018 par la Caisse pour l'établissement de ses états financiers de 2018.

L'évaluation actuarielle au 31 décembre 2017 a entraîné un ratio de capitalisation des actifs actuariels de 139,2%, en supposant qu'il n'y ait pas d'ajustement des pensions à l'avenir. Compte tenu du système actuel d'ajustement des pensions, le ratio de capitalisation était de 102,7%.

Suite à son évaluation actuarielle de la caisse de pensions, l'actuaire indépendant a conclu qu'au 31 décembre 2017, il n'était pas nécessaire de procéder à un paiement à titre compensatoire en vertu de l'article 26 des statuts de la Caisse de pensions. En effet, la valeur actuarielle de l'actif était supérieure à la valeur actuarielle des charges à payer par ladite caisse. En outre, à la date de cette évaluation, la valeur commerciale des actifs était également supérieure à la valeur actuarielle de toutes les charges à payer. À la date d'établissement du présent rapport, l'Assemblée générale n'a pas invoqué la disposition de l'article 26.

Si l'article 26 devait être invoqué en raison d'un déficit actuariel, que ce soit durant le fonctionnement en cours de la Caisse ou en raison de la cessation de l'affiliation, les paiements dus à titre compensatoire de la part de chaque organisation membre seraient calculés au prorata des cotisations que l'organisation membre a versées aux cotisations totales de la Caisse des pensions pendant les trois années précédant l'évaluation actuarielle. Les cotisations totales

versées à la Caisse au cours des trois années précédentes (2016, 2017 et 2018) s'élevaient à 7 131,6 millions de dollars des États-Unis et les cotisations de l'OMPI ont représenté 1,75% de ces cotisations (cotisations des participants et de l'OMPI).

En 2019, le montant des cotisations de l'OMPI (cotisations de l'OMPI seule) versées à la Caisse commune des pensions était de 29,2 millions de francs suisses (contre 27,2 millions de francs suisses en 2018). En 2020, les cotisations à payer devraient représenter quelque 29,2 millions de francs suisses.

Il peut être mis fin à l'affiliation d'une organisation par décision de l'Assemblée générale des Nations Unies, prise sur recommandation en ce sens du comité mixte. Une part proportionnelle des avoirs totaux de la Caisse à la date où l'affiliation prend fin est versée à l'organisation affiliée pour être utilisée au bénéfice exclusif de ses fonctionnaires qui étaient participants à la Caisse à cette date, selon des modalités arrêtées d'un commun accord entre l'organisation et la Caisse. Le montant de cette part proportionnelle est fixé par le comité mixte sur la base d'une évaluation actuarielle des avoirs et des engagements de la Caisse à la date où l'affiliation prend fin; le montant ne comprend aucune fraction de l'excédent des avoirs sur les engagements.

Le Comité des commissaires aux comptes de l'ONU procède à une vérification annuelle de la Caisse des pensions et présente chaque année un rapport à la Caisse et à l'Assemblée générale des Nations Unies. La Caisse des pensions publie des rapports trimestriels sur ses placements qui peuvent être consultés en ligne à l'adresse www.unjspf.org.

NOTE N° 11 : MONTANTS A PAYER

	31 décembre 2019	31 décembre 2018
<i>(en milliers de francs suisses)</i>		
Taxes relatives à l'Union de Madrid	59 498	60 061
Dépôts relatifs à l'Union de Madrid	26 156	26 487
Répartition Union de La Haye	967	1
Taxes de répartition des unions de Madrid et de La Haye	5 099	7 592
Dépôts AMCS	1 467	1 136
Administrations chargées de la recherche internationale selon le PCT	1 163	1 274
Taxes de recherche des offices récepteurs dues aux administrations chargées de la recherche internationale	142	95
Total des montants à payer	94 492	96 646

L'Organisation perçoit des taxes pour le compte des parties contractantes à l'Arrangement et au Protocole de Madrid et des parties contractantes au règlement d'exécution commun de l'Arrangement de La Haye. Le Bureau international de l'Organisation, agissant en qualité d'office récepteur du PCT, perçoit des fonds auprès des déposants pour couvrir les sommes à verser aux administrations chargées de la recherche internationale. En outre, l'Organisation perçoit des taxes à verser directement aux médiateurs, aux arbitres ou aux panélistes pour les cas traités par le Centre d'arbitrage et de médiation. L'Organisation détient temporairement ces fonds fiduciaires jusqu'à leur transfert au bénéficiaire final conformément aux différents traités administrés par l'Organisation.

NOTE N° 12 : ENCAISSEMENTS PAR ANTICIPATION

	31 décembre 2019	31 décembre 2018
	(en milliers de francs suisses)	
Dépôts relatifs à l'Union de Madrid	8 145	8 661
Dépôts relatifs à des dessins et modèles industriels	4 757	2 535
Dépôts relatifs à l'office récepteur du Bureau international du PCT	755	635
Paievements de contributions par anticipation	4 207	4 305
Recettes différées du système du PCT	281 820	264 891
Recettes différées du système de Madrid	2 752	3 047
Recettes différées du système de La Haye	215	341
Recettes différées au titre d'opérations sans contrepartie directe	11 004	11 691
Recettes différées de la FIPOI	132	132
Total des encaissements par anticipation courants	313 787	296 238
Recettes différées de la FIPOI	3 672	3 804
Total des encaissements par anticipation non courants	3 672	3 804
Total des encaissements par anticipation	317 459	300 042

NOTE N° 13 : PROVISIONS

	(en milliers de francs suisses)
Solde au 31 décembre 2017	2 008
Mouvements en 2018 :	
Provisions supplémentaires effectuées	4 381
Montants utilisés	-386
Montants non utilisés repris	-415
Solde au 31 décembre 2018	5 588
Mouvements en 2019 :	
Provisions supplémentaires effectuées	1 621
Montants utilisés	-115
Montants non utilisés repris	-5 283
Solde au 31 décembre 2019	1 811

Les provisions comprennent les cas de litige entre des membres du personnel de l'OMPI et l'Organisation portés devant le Comité d'appel de l'OMPI et le tribunal administratif de l'OIT. Elles comprennent en outre des montants relatifs à des déclarations d'impôt en cours concernant la vente d'un immeuble de placement de l'OMPI en 2018.

NOTE N° 14 : PASSIFS ET ACTIFS EVENTUELS

La valeur estimée des passifs éventuels que l'Organisation pourrait avoir à payer en cas de demandes de dommages-intérêts aux fins de réparation de litiges portés devant le Comité d'appel de l'OMPI et le tribunal administratif de l'OIT se monte à 61 000 francs suisses, à la date d'établissement des états financiers.

Le Centre international de calcul (CIC) a été créé en janvier 1971 par la résolution 2741 (XXV) de l'Assemblée générale des Nations Unies. Le CIC offre des services informatiques et de communication aux partenaires et utilisateurs du système des Nations Unies. En tant que partenaire lié par le mandat du CIC, l'OMPI serait proportionnellement responsable en cas de réclamation de tiers ou d'incident concernant les services du CIC, comme prévu par le mandat en question. Au 31 décembre 2019, aucune réclamation susceptible d'avoir une incidence pour l'OMPI n'était connue. La titularité des actifs revient au CIC jusqu'à dissolution. Au moment de la dissolution, la division de l'ensemble des

actifs et passifs entre les organisations partenaires sera convenue par le Comité de gestion selon une formule à définir à ce moment.

Au 31 décembre 2019, l'Organisation a des contrats de marchandises et prestation de services non résiliables, d'une valeur totale de 0,1 million de francs suisses. L'OMPI a des engagements contractuels relatifs à des contrats de location non résiliables.

NOTE N° 15 : CONTRATS DE LOCATION

L'OMPI en tant que locataire

	31 décembre 2019	31 décembre 2018
	(en milliers de francs suisses)	
Un an au plus	531	775
De plus d'un an à cinq ans au plus	150	225
De plus de cinq ans	-	-
Total des baux non résiliables	681	1 000

L'Organisation loue des dépôts, lieux de stockage et bureaux, ainsi que du matériel d'impression et de photocopie. Le montant des futurs loyers minimum au titre des contrats de location non résiliables est indiqué dans le tableau ci-après : L'Organisation n'est titulaire d'aucun autre contrat de location pouvant être considéré en tant que contrat de location à la date d'établissement des états financiers. Le montant total des paiements au titre de la location pour les dépôts, lieux de stockage et bureaux comptabilisé en tant que dépense était de 1,6 million de francs suisses en 2019 (1,7 million de francs suisses en 2018).

L'OMPI en tant que bailleur

L'Organisation a conclu un certain nombre d'accords lui permettant de louer à des tiers des espaces situés à l'intérieur des locaux de son siège social. Ces baux sont résiliables après expiration des délais de préavis prévus par lesdits accords. En 2019, les recettes totales issues de ces contrats de location s'élevaient à 0,6 million de francs suisses (0,6 million de francs suisses en 2018).

NOTE N° 16 : TRANSACTIONS AVEC UNE PARTIE LIEE

	2019		2018	
	Nombre de personnes	Enveloppe de rémunération	Nombre de personnes	Enveloppe de rémunération
	(base d'équivalent temps plein)	(en milliers de francs suisses)	(base d'équivalent temps plein)	(en milliers de francs suisses)
Directeur général, vice-directeurs et sous-directeurs	9,00	3 329	9,00	3 059
Administrateurs supérieurs	13,58	4 285	13,38	3 728

L'Organisation est gouvernée par l'Assemblée générale de l'OMPI, composée de représentants des États membres parties à la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, qui sont des membres des différentes unions. Ces représentants ne reçoivent aucune rémunération de l'OMPI. L'Organisation est dirigée par un Directeur général et par des vice-directeurs et sous-directeurs généraux et des administrateurs (les hauts dirigeants) qui sont rémunérés par l'Organisation. La rémunération globale versée aux hauts dirigeants comprend les salaires, les indemnités, les voyages officiels et d'autres prestations versées en conformité avec le Statut et Règlement du personnel applicables à l'ensemble du personnel. En outre, le Directeur général, les vice-directeurs généraux et les sous-directeurs généraux touchent des indemnités de représentation. Les hauts dirigeants participent à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, à laquelle le personnel et l'Organisation contribuent, et peuvent également participer au régime d'assurance-maladie collective. L'enveloppe de rémunération des hauts

dirigeants est indiquée dans le tableau ci-dessus. Aucun prêt n'a été accordé à des hauts dirigeants ou à des membres proches de la famille qui ne soit disponible à d'autres catégories de personnel. Aucune autre rémunération ou indemnité n'a été versée à des hauts dirigeants ou à des membres proches de la famille.

L'OMPI n'a aucune entité contrôlée et ne détient aucune participation dans d'autres entités devant être divulguée au titre des normes IPSAS 34-38. L'OMPI participe à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et certains de ses anciens fonctionnaires participent à la Caisse de retraite fermée de l'OMPI. L'Organisation est liée à l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV), dont la fonction de Secrétaire général est tenue par le Directeur général de l'Organisation. Le Bureau de l'UPOV exerce ses fonctions de façon entièrement indépendante de l'OMPI. L'Organisation est chargée de gérer l'espace, le personnel, les finances, les achats et d'autres tâches administratives pour l'UPOV conformément aux dispositions de l'accord entre l'Organisation et l'UPOV en date du 26 novembre 1982. L'UPOV rembourse à l'OMPI le coût de ces services conformément aux conditions prévues dans l'accord susmentionné. En 2019, l'OMPI a perçu 618 000 francs suisses de l'UPOV pour couvrir le coût de ces services. Les fonds décaissés par l'OMPI pour le compte de l'UPOV lui sont par ailleurs remboursés.

NOTE N° 17 : ACTIFS NETS

Mouvement en 2019	31 décembre 2018	Éléments comptabilisés directement en actif net	Programme et budget	Comptes spéciaux	Projets financés sur les réserves	Ajustements de la réserve pour projets spéciaux	Ajustements IPSAS pour l'année	Transferts vers les excédents cumulés	31 décembre 2019
			Excédent/(déficit) avant ajustements IPSAS						
(en milliers de francs suisses)									
Cumul des excédents	328 732	-	122 311	-651	-	-18 973	-18 659	5 653	418 413
Gains/pertes actuariels par le biais des actifs nets	-122 425	3 875	-	-	-	-	-	-	-118 550
Réserve pour projets spéciaux	31 497	-	-	-	-10 978	18 973	5 651	-5 653	39 490
Réserve de l'excédent de réévaluation	17 266	1 266	-	-	-	-	-	-	18 532
Fonds de roulement	6 342	-	-	-	-	-	-	-	6 342
Actifs nets	261 412	5 141	122 311	-651	-10 978	-	-13 008	-	364 227

NOTE N° 18 : RAPPROCHEMENT ENTRE L'ETAT DE COMPARAISON BUDGETAIRE ET L'ETAT DE LA PERFORMANCE FINANCIERE

Le programme et budget de l'OMPI est établi sur la base d'une comptabilité d'exercice modifiée, conformément au Règlement financier et à son règlement d'exécution de l'Organisation, et est approuvé par les assemblées des États membres. Le budget de l'OMPI est adopté par les assemblées sur une base biennale, cependant, des estimations distinctes sont préparées pour chacune des deux périodes annuelles. Le programme et budget prévoit un budget de 725,9 millions de francs suisses pour l'exercice biennal 2018-2019. Le rapport sur la performance de l'OMPI en 2018-2019 contient des explications sur les variations entre le budget initial et le budget final après virements, et les différences importantes entre les montants inscrits au budget et les montants réels. Le budget et les comptes financiers de l'OMPI sont établis selon deux méthodes différentes. L'état de la situation financière, l'état de la performance financière, l'état des variations des actifs nets et l'état des flux de trésorerie sont établis sur la base d'une comptabilité d'exercice intégrale, tandis que l'état de comparaison des montants budgétaires et des montants réels (état V) est préparé sur la base d'une comptabilité d'exercice modifiée. Comme l'exige la norme IPSAS-24, les montants réels présentés sur une base comparable dans l'état financier V sont rapprochés des montants réels présentés dans les états financiers en identifiant séparément toutes les différences relatives à la base, au choix du moment et à l'entité.

RAPPORT FINANCIER ANNUEL ET ETATS FINANCIERS DE L'OMPI POUR 2019

Rapprochement pour l'année 2019				
	Opérations	Investissements	Financements	Total
	(en milliers de francs suisses)			
Montant réel sur une base comparable (état financier V)	122 311	-	-	122 311
Amortissement et dépréciation	-10 205	-	-	-10 205
Capitalisation/disposition d'immobilisations corporelles et actifs incorporels	-	9 558	-	9 558
Modifications apportées aux provisions pour avantages au personnel	-11 802	-	-	-11 802
Ajustements relatifs aux recettes	739	-	-	739
Mouvements de stocks	-1 298	-	-	-1 298
Total des différences relatives à la base	-22 566	9 558	-	-13 008
Projets financés sur les réserves	-10 978	-	-	-10 978
Comptes spéciaux	-651	-	-	-651
Total des différences relatives à l'entité	-11 629	-	-	-11 629
Montant réel dans l'état de la performance financière (état financier II)	88 116	9 558	-	97 674

Rapprochement pour l'exercice biennal 2018-2019				
	Opérations	Investissements	Financements	Total
	(en milliers de francs suisses)			
Montant réel sur une base comparable (état financier V)	196 885	-	-	196 885
Amortissement et dépréciation	-21 507	-	-	-21 507
Capitalisation/disposition d'immobilisations corporelles et actifs incorporels	-	11 205	-	11 205
Gains liés à l'immeuble de placement	-	-6 210	-	-6 210
Modifications apportées aux provisions pour avantages au personnel	-20 259	-	-	-20 259
Ajustements relatifs aux recettes	2 752	-	-	2 752
Mouvements de stocks	-1 278	-	-	-1 278
Autres dépenses	-37	-	-	-37
Total des différences relatives à la base	-40 329	4 995	-	-35 334
Projets financés sur les réserves	-18 815	-	-	-18 815
Comptes spéciaux	-2 576	-	-	-2 576
Total des différences relatives à l'entité	-21 391	-	-	-21 391
Montant réel dans l'état de la performance financière (état financier II)	135 165	4 995	-	140 160

NOTE N° 19 : DEPENSES

	2019	2018
	(en milliers de francs suisses)	
Postes	231 258	206 783
Personnel temporaire	9 969	9 113
Autres dépenses de personnel	1 284	4 701
Total des dépenses de personnel	242 511	220 597
Stages	564	540
Bourses de l'OMPI	4 619	3 900
Total des stagiaires et des bourses de l'OMPI	5 183	4 440
Missions de fonctionnaires	5 652	5 664
Voyage de tiers	10 485	9 070
Formations et indemnités de voyage	1 372	2 030
Total des voyages, formations et indemnités	17 509	16 764
Conférences	4 414	4 835
Publications	20	20
Services contractuels de personnes	14 532	15 237
Autres services contractuels	77 157	73 746
Total des services contractuels	96 123	93 838
Locaux et entretien	18 996	23 198
Communication	2 123	2 213
Représentation et autres frais de fonctionnement	688	462
Services communs du système des Nations Unies	711	770
Total des frais de fonctionnement	22 518	26 643
Fournitures	5 017	1 663
Mobilier et matériel	1 375	382
Matériel et fournitures	6 392	2 045
Amortissement et dépréciation	10 205	11 302
Charges financières	1 020	209
Total des dépenses	401 461	375 838

NOTE N° 20 : GAINS/(PERTES) SUR LES INVESTISSEMENTS

	2019	2018
	(en milliers de francs suisses)	
Augmentation/(diminution) de la juste valeur des investissements	42 192	-16 994
Dividendes	5 220	4 183
Cession de l'immeuble de placement	-	789
Intérêts sur les comptes courants et de dépôt	2	-
Intérêts sur les investissements	2	21
Coûts liés à la gestion des investissements et coûts administratifs	-396	-239
Gains (pertes) de change sur les investissements	-2 509	1 888
Gains (pertes) de change sur les instruments financiers dérivés	-2 409	-4 933
Total des gains/pertes sur les investissements	42 102	-15 285

L'augmentation de la juste valeur des investissements, à hauteur de 42,2 millions de francs suisses, correspond à l'évolution de la valeur des portefeuilles d'investissements de la trésorerie principale et de la trésorerie stratégique de l'Organisation à la date d'établissement des états financiers.

NOTE N° 21 : INSTRUMENTS FINANCIERS

Présentation des instruments financiers

Les instruments financiers sont classés comme suit :

Actifs et passifs financiers	Catégories
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Coût amorti
Créances	Coût amorti
Prêts	Coût amorti
Dettes et charges à payer	Coût amorti
Montants à transférer	Coût amorti
Comptes courants	Coût amorti
Actifs et passifs dérivés	Juste valeur par le biais d'excédent et de déficit
Placements à court terme provenant de la trésorerie d'exploitation	Juste valeur par le biais d'excédent et de déficit
Placements détenus jusqu'à échéance provenant de la trésorerie d'exploitation	Coût amorti
Placements provenant des trésoreries principale et stratégique	Juste valeur par le biais d'excédent et de déficit

Les valeurs comptables des catégories d'actifs et de passifs financiers sont les suivantes :

	31 décembre 2019	31 décembre 2018
	(en milliers de francs suisses)	
Actifs financiers		
Coût amorti	300 294	308 416
Juste valeur par le biais d'excédent et de déficit	531 029	381 104
Valeur comptable totale	831 323	689 520
Passifs financiers		
Coût amorti	186 151	183 760
Valeur comptable totale	186 151	183 760

L'Organisation est exposée à des risques de change, de crédit, de taux d'intérêt, de prix et de liquidité pendant le cours normal de ses opérations. La présente note donne des informations sur l'exposition de l'UPOV à chacun de ces risques ainsi que sur les politiques et processus d'évaluation et de gestion des risques.

L'Organisation gère ses placements conformément à sa politique en matière de placements. La politique contient deux politiques distinctes en matière de placements, une pour la trésorerie d'exploitation et les fonds propres et une pour la trésorerie stratégique. La trésorerie d'exploitation correspond à la trésorerie dont l'Organisation a besoin pour répondre à ses besoins de paiements courants et pour s'assurer qu'un montant équivalent aux réserves visées est disponible sous forme de liquidités. Les fonds propres correspondent au solde de trésorerie restant après déduction de la trésorerie d'exploitation et de la trésorerie stratégique. La trésorerie stratégique de l'OMPI est celle qui a été mise de côté pour financer les engagements pris au titre de l'assurance maladie après cessation de service, y compris l'AMCS.

Justes valeurs

La juste valeur des actifs et passifs financiers est incorporée au montant auquel l'instrument pourrait être échangé dans une transaction entre parties consentantes autre qu'une vente forcée ou une liquidation. Les méthodes et hypothèses suivantes ont été utilisées pour estimer les justes valeurs :

- les dépôts en liquide et à court terme, les créances provenant des opérations de change, les comptes de créanciers et autres passifs courants sont proches de leurs valeurs comptables en raison des échéances à court terme de ces instruments;
- les investissements cotés (dans des fonds de placement qui sont cotés en bourse) sont fondés sur les cotations de prix à la date de présentation des états financiers;
- les instruments financiers dérivés sont fondés sur les prix cotés, ajustés au taux de change UNORE, à la date de présentation des états financiers;
- Les prêts et créances sont évalués par l'Organisation sur la base de paramètres tels que les taux d'intérêt et les caractéristiques de risque.

Aux fins des actifs et passifs financiers de l'OMPI à la date d'établissement des états financiers, la valeur comptable est équivalente à la juste valeur.

Hiérarchie des justes valeurs

Pour les instruments classés à juste valeur par le biais de l'excédent ou du déficit, les justes valeurs sont hiérarchisées de la manière suivante :

- prix cotés (non ajustés) des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques (niveau 1);
- données autres que les prix cotés relevant du niveau 1 qui sont observables pour l'actif ou le passif, directement ou indirectement (niveau 2);
- données pour l'actif ou le passif qui ne sont pas fondées sur des données du marché observables (niveau 3).

Actifs et passifs financiers	Hiérarchie des justes valeurs
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Niveau 1
Actifs et passifs dérivés	Niveau 2
Placements provenant des trésoreries principale et stratégique	Niveau 1

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de pertes financières pour l'Organisation si les contreparties des instruments financiers ne remplissent pas leurs obligations contractuelles; il émane principalement des prêts et des montants à recevoir, de la trésorerie et des équivalents de trésorerie et des investissements. La valeur comptable des actifs financiers représente l'exposition maximum au risque de crédit. Aux fins de l'établissement des rapports financiers, l'OMPI calcule les provisions pour pertes sur créances escomptées associées à ses actifs financiers.

Les comptes débiteurs de l'Organisation issus de transactions sans contrepartie proviennent presque exclusivement des membres de l'Union représentant des gouvernements souverains, ce pour quoi les risques de crédit sont considérés

comme mineurs. Une provision a été constituée par rapport à la valeur comptable des comptes débiteurs afin de faire apparaître les comptes clients pour lesquels le paiement n'est pas anticipé à court terme. Cette provision couvre les montants dus par les États membres qui ont perdu le droit de vote en vertu de l'article 11, paragraphe 5, de la Convention instituant l'OMPI, et les contributions des pays les moins avancés qui ont été gelées par les assemblées en 1989 et 1991.

Conformément à la politique de l'Organisation en matière de placements, les avoirs ne peuvent être confiés qu'à des institutions ayant une notation à court terme de A 2/P 2 ou une notation à long terme de A/A2. Les investissements sur les marchés monétaires, obligations, effets ou autres obligations et autres produits à revenu fixe achetés directement par l'OMPI ne peuvent être confiés qu'à des institutions ayant une notation à court terme de A 3/P 3 ou une notation à long terme de BBB-/Baa3. Lorsque ces éléments sont acquis sous forme de parts de fonds communs de placement, 65% au moins des avoirs doivent être des valeurs de premier ordre (AAA/Aaa à BBB-/Baa3), tandis que le solde, à hauteur de 35%, peut être détenu en obligations à rendement élevé (BB+/Ba1 à C/Ca). Les notes de crédit associées à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie sont les suivantes au 31 décembre 2019 :

Notations de crédit	A-1+	A-1 S&P court terme	A-2	Pas de notation 1)	Total
31 décembre 2019 (en milliers de francs suisses)					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 555	171 576	31 875	25	206 031
Investissements	-	17 000	-	529 725	546 725
	2 555	188 576	31 875	529 750	752 756
Pourcentage	0,3%	25,1%	4,2%	70,4%	100,0%

1) Les soldes non notés comprennent les fonds en caisse et les investissements non courants. Les investissements non courants détenus par l'OMPI le sont dans des fonds de placement qui ne sont pas notés par des agences de notation de crédit, mais dans lesquels les placements sous-jacents sont effectués conformément à la politique de l'OMPI en matière de placements.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que court l'Organisation de ne pas pouvoir s'acquitter de ses obligations dans les délais voulus.

L'Organisation n'est pas exposée à un risque de liquidité important, car elle dispose de fonds de trésorerie disponibles qui sont reconstitués à partir des résultats de ses opérations. La politique de l'Organisation en matière de placements exige que la trésorerie d'exploitation et les fonds propres soient placés de sorte à garantir la disponibilité des liquidités nécessaires pour répondre aux besoins en flux de trésorerie de l'Organisation. Les soldes de trésorerie d'exploitation font l'objet de placements à court terme (périodes ayant une échéance de moins de 12 mois) dans des classes d'actifs à faible risque, facilement convertibles en liquidités à coût faible, voire nul. Les soldes de trésorerie principale sont investis en vue de générer un rendement positif sur une période continue de cinq années. Idéalement, les soldes de trésorerie principale sont investis de manière à ce qu'une partie en soit accessible occasionnellement. Les soldes de la trésorerie stratégique sont placés sur le long terme et n'ont actuellement pas besoin de liquidités à court ou moyen terme.

Risque de change

L'Organisation perçoit des recettes provenant des taxes et engage des dépenses dans d'autres monnaies que sa monnaie fonctionnelle (le franc suisse) et elle est exposée à un risque de change lié à l'évolution des cours de change. Aux fins des taxes internationales de dépôt selon le PCT, l'OMPI définit les montants équivalents dans les monnaies autres que le franc suisse, lesquels peuvent être révisés au cours de l'année si le taux de change entre l'autre monnaie et le franc suisse est modifié de 5,0% ou plus pendant plus de quatre vendredis consécutifs. L'Organisation est aussi exposée au risque de change découlant des différences de change entre les montants dus aux administrations chargées de la recherche internationale en application du règlement d'exécution du Traité de coopération en matière de brevets, d'une part, et les montants reçus par les offices nationaux des brevets au titre des taxes de recherche internationale versées par les déposants pour les demandes internationales de brevet, d'autre part. Au terme d'un projet pilote, l'Organisation a créé en 2019 le Service de transfert de taxes de l'OMPI. Ce service permet à l'Organisation d'appliquer un mécanisme de compensation afin de réduire les risques de change auxquels sont exposées les recettes provenant des taxes du PCT en ce qui concerne les taxes de recherche.

Lorsque les placements sont détenus dans d'autres devises que le franc suisse, l'Organisation doit recourir à des instruments financiers dérivés pour réduire au minimum le risque découlant des fluctuations de la devise de placement par rapport au franc suisse. Les placements sur des produits dérivés à des fins spéculatives ne sont pas autorisés. Au 31 décembre 2019, l'Organisation détenait des placements en dollars des États-Unis à hauteur de 174,3 millions de francs suisses. L'Organisation surveille la sensibilité de ces placements face aux fluctuations des taux de change et a recours à des instruments financiers dérivés pour minimiser ce risque.

Les contributions de l'Organisation à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et ses versements au CIC sont effectués en dollars des États-Unis d'Amérique. L'Organisation est en outre exposée au risque de change lié au coût des pensions des fonctionnaires précédemment inscrits à la caisse de retraite fermée qui participent aujourd'hui à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. Par ailleurs, en 2019, l'Organisation avait des bureaux extérieurs en Algérie, au Brésil, en Chine, au Japon, en Russie et à Singapour, ainsi qu'un bureau de coordination aux États-Unis d'Amérique, auxquels étaient associés des actifs limités dans les monnaies locales.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque des variations des prix du marché comme les taux d'intérêt qui affectent le revenu de l'Organisation ou la valeur de ses instruments financiers. Compte tenu des taux d'intérêt en vigueur à l'époque, l'Organisation a comptabilisé des recettes d'investissement limitées dans son budget au titre du Programme et budget 2018-2019. Actuellement, l'Organisation n'a pas recours à des instruments financiers pour se protéger contre le risque de taux d'intérêt. Le portefeuille de placements à moyen terme (trésorerie principale) et le portefeuille de placements à long terme de l'OMPI (trésorerie stratégique) sont soumis au risque lié aux variations des prix du marché des fonds de placement sous-jacents. Sur la base de l'expérience passée concernant les stratégies de placement appliquées à ces portefeuilles, la volatilité attendue pour la trésorerie principale et la trésorerie stratégique est de 3,8% et 4,9% respectivement.

NOTE N° 22 : ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE D'ÉTABLISSEMENT DES ETATS FINANCIERS

La date d'établissement des états financiers de l'OMPI est fixée au 31 décembre 2019 et l'Organisation a été autorisée à les publier à la même date que l'opinion du vérificateur externe des comptes.

Le 30 janvier 2020, le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé a déclaré que la flambée de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) constituait une urgence de santé publique de portée internationale. Bien que cet événement ne donne pas lieu à ajustement pour les états financiers de 2019, au vu de ses effets à l'échelle mondiale, cette pandémie aura une incidence significative sur les activités de l'Organisation en 2020, dont il est à l'heure actuelle impossible de mesurer l'ampleur de manière fiable. L'OMPI continue de surveiller de près les indicateurs d'impact sur ses services mondiaux de propriété intellectuelle. L'Organisation s'attend à des répercussions négatives sur les recettes liées à ses services payants, qu'elle n'est toutefois pas en mesure de quantifier à ce jour. La volatilité des marchés financiers découlant de la flambée de COVID-19 aura également une incidence sur les évaluations du portefeuille de placements de l'OMPI. Cela étant dit, la stratégie d'investissement de l'OMPI au regard de sa trésorerie principale et de sa trésorerie stratégique repose sur des facteurs fondamentaux à long terme et est conçue pour résister à des périodes de turbulences financières.

Aucun autre événement significatif – favorable ou défavorable – susceptible d'avoir une incidence importante sur les présents états financiers n'a eu lieu entre la date d'établissement de ceux-ci et la date à laquelle leur publication a été autorisée.

NOTE N° 23 : INFORMATION SECTORIELLE

L'information sectorielle est présentée dans un format qui représente les diverses unions en tant que segments composant l'OMPI. Les unions ont été créées par les différents traités administrés par l'OMPI.

RAPPORT FINANCIER ANNUEL ET ETATS FINANCIERS DE L'OMPI POUR 2019

Recettes, dépenses et réserves par segment

		UNIONS						
Programme	Titre du programme	Financées par des contributions	PCT	Madrid	La Haye	Lisbonne	Comptes spéciaux	Total
(en milliers de francs suisses)								
RECETTES								
	Contributions	17 369	-	-	-	-	10 212	27 581
	Taxes	-	338 108	76 840	5 288	14	-	420 250
	Publications	2	351	-	-	-	-	353
	Autres/divers	601	3 816	1 854	541	401	7	7 220
	Arbitrage et médiation	102	1 244	589	24	4	-	1 963
	Sous-total, recettes sur une base budgétaire	18 074	343 519	79 283	5 853	419	10 219	457 367
	Divers projets de recettes financés sur des réserves	-	1	1	-	-	-	2
	Ajustements IPSAS aux recettes	-49	117	16	3	3	-426	-336
	TOTAL DES RECETTES	18 025	343 637	79 300	5 856	422	9 793	457 033
DÉPENSES								
1	Droit des brevets	205	2 428	96	-	-	-	2 729
2	Marques, dessins et modèles industriels et indications géographiques	503	-	1 636	378	-	-	2 517
3	Droit d'auteur et droits connexes	7 460	1 513	202	-	-	-	9 175
4	Savoirs traditionnels, expressions culturelles traditionnelles et ressources génétiques	3 251	-	-	-	-	-	3 251
5	Système du PCT	-	103 417	-	-	-	-	103 417
6	Système de Madrid	-	-	28 572	239	58	-	28 869
7	Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI	295	3 596	1 702	68	11	-	5 672
8	Coordination du Plan d'action pour le développement	29	1 442	193	-	-	-	1 664
9	Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, Amérique latine et Caraïbes, pays les moins avancés	254	12 691	1 695	-	-	-	14 640
10	Pays développés et en transition	76	3 781	505	-	-	-	4 362
11	Académie de l'OMPI	121	6 045	808	-	-	-	6 974
12	Classifications et normes internationales	301	3 789	172	43	-	-	4 305
13	Bases de données mondiales	-	4 813	1 477	77	-	-	6 367
14	Services d'accès à l'information et au savoir	67	3 904	883	61	1	-	4 916
15	Solutions opérationnelles pour les offices de propriété intellectuelle	131	6 556	876	-	-	-	7 563
16	Économie et statistiques	67	3 349	448	-	-	-	3 864
17	Promotion du respect de la propriété intellectuelle	41	2 046	273	-	-	-	2 360
18	Propriété intellectuelle et enjeux mondiaux	43	2 163	289	-	-	-	2 495
19	Communications	138	6 900	922	-	-	-	7 960
20	Relations extérieures, partenariats et bureaux extérieurs	120	5 960	796	-	-	-	6 876
21	Direction générale	579	8 928	2 808	486	47	-	12 848
22	Gestion des programmes et ressources	798	12 696	5 086	858	65	-	19 503
23	Gestion et mise en valeur des ressources humaines	621	9 585	3 015	521	51	-	13 793
24	Services d'appui généraux	926	14 280	4 491	777	76	-	20 550
25	Technologies de l'information et de la communication	1 037	18 034	5 514	1 236	85	-	25 906
26	Supervision interne	123	1 895	596	103	10	-	2 727
27	Services de conférence et services linguistiques	826	12 740	4 007	693	68	-	18 334
28	Sécurité de l'information, des biens et des personnes	570	8 801	2 768	479	47	-	12 665
30	Appui aux PME et à la création d'entreprises	49	2 480	331	-	-	-	2 860
31	Système de La Haye	-	-	-	7 053	-	-	7 053
32	Système de Lisbonne	-	-	-	-	724	-	724
	Sous-total, dépenses sur une base budgétaire	18 631	263 832	70 161	13 072	1 243	-	366 939
	Dépenses pour des projets financés sur des réserves	125	10 053	741	61	-	-	10 980
	Sous-total, dépenses sur une base budgétaire, dépenses sur réserves comprises	18 756	273 885	70 902	13 133	1 243	-	377 919
	Comptes spéciaux	-	-	-	-	-	10 870	10 870
	Ajustements IPSAS aux dépenses budgétaires et comptes spéciaux	980	13 988	3 686	681	65	-1 077	18 323
	Ajustements IPSAS aux projets financés sur des réserves	-77	-5 329	-245	-	-	-	-5 651
	TOTAL DES DÉPENSES	19 659	282 544	74 343	13 814	1 308	9 793	401 461
	Gains/(pertes) sur les investissements	2 869	33 266	5 967	-	-	-	42 102
	EXCÉDENT/(DÉFICIT) POUR L'ANNÉE	1 235	94 359	10 924	-7 958	-886	-	97 674
	Actifs nets au 31 décembre 2018 – gains/(pertes) actuariels exclus	25 071	331 964	64 365	-35 746	-1 817	-	383 837
	Gains/(pertes) actuariels au 31 décembre 2018	-4 448	-92 832	-21 473	-3 261	-411	-	-122 425
	Actifs nets au 31 décembre 2018	20 623	239 132	42 892	-39 007	-2 228	-	261 412
	Excédent/(déficit) 2019	1 235	94 359	10 924	-7 958	-886	-	97 674
	Ajustement à l'écart de réévaluation	64	910	242	45	5	-	1 266
	Actifs nets au 31 décembre 2019 – gains/(pertes) actuariels exclus	26 370	427 233	75 531	-43 659	-2 698	-	482 777
	Gains/(pertes) actuariels au 31 décembre 2019	-4 726	-86 189	-23 634	-3 646	-355	-	-118 550
	Actifs nets au 31 décembre 2019	21 644	341 044	51 897	-47 305	-3 053	-	364 227

Note 1 : L'Union de Madrid a assuré le financement de la contribution de l'Union de La Haye de 3 millions de francs suisses au programme de modernisation informatique des systèmes d'enregistrement internationaux de Madrid et de La Haye. Cette somme sera remboursée par l'Union de La Haye à l'Union de Madrid dès que le solde du fonds de réserve de l'Union de La Haye le permettra.

Note 2 : Conformément à la décision des assemblées des États membres de l'OMPI prise à la cinquante-cinquième série de réunions tenues en 2015, les unions financées par des contributions ont assumé le financement du déficit de l'Union de Lisbonne pour l'exercice biennal 2016-2017, s'élevant à 56 157 francs suisses. Ce montant sera remboursé par l'Union de Lisbonne aux unions financées par des contributions dès que le niveau des réserves de l'Union de Lisbonne le permettra.

Note 3 : Conformément à la décision prise par les assemblées des États membres de l'OMPI à leur cinquante-septième série de réunions en 2017 : a) les unions financées par des contributions ont assuré le financement du déficit de l'Union de Lisbonne pour l'exercice biennal 2018-2019, qui s'élevait à 1 662 315 francs suisses, et b) l'Union du PCT a assuré le financement du déficit de l'Union de La Haye, qui s'élevait à 18 135 044 francs suisses. Ces montants seront remboursés par l'Union de Lisbonne et l'Union de La Haye respectivement dès que le niveau de leurs réserves le permettra.

Note 4 : Les actifs nets et les gains/(pertes) actuariels au 31 décembre 2018 ont été réaffectés suite au reclassement des gains et pertes de change liés aux placements et aux instruments financiers dérivés du poste autres/diverses recettes au poste gains/(pertes) d'investissement.

Note 5 : Les gains/(pertes) actuariels au 31 décembre 2019 ont été répartis sur la base de la part relative des effectifs pour 2019.

ANNEXE – VERSEMENTS À TITRE GRACIEUX DE L'OMPI

L'article 5.10 du Règlement financier stipule qu'un état récapitulatif des versements à titre gracieux pour l'année civile doit figurer dans les états financiers annuels de l'Organisation. Il n'y a eu aucun versement de cette nature en 2019 aussi n'est-il pas nécessaire de fournir un état récapitulatif des versements effectués.

Organisation Mondiale
de la Propriété Intellectuelle
34, chemin des Colombettes
Case postale 18
CH-1211 Genève 20
Suisse

Tél.: +41 22 338 91 11
Tlcp.: +41 22 733 54 28

Les coordonnées des bureaux extérieurs
de l'OMPI sont disponibles à l'adresse
www.wipo.int/about-wipo/fr/offices

© OMPI, 2020



Attribution 3.0
Organisations
Internationales (CC BY 3.0 IGO)

La licence CC ne s'applique pas au
contenu de la présente publication qui
n'appartient pas à l'OMPI.

Couverture: OMPI / Berrod

Référence OMPI RN2020/8F